



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

ANNEXE N°1

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DU PLUI



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 25 mars 2021

L'an 2021 et le 25 mars à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 mars 2021.

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Délibération N° 25-03-2021 / N° 41

Etaient présents les membres en exercice : 81

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 22

Membres votants : 109

Absents : Patrick Roblot, Guy Vasseur, Magalie Jonard

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sylviane Evain suppléée par Christophe Vuotto, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas.

Absents excusés : Pascal Mestan, Denis Cailliez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Accart, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Michel Petit ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Sabine Surelle ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Pierre Marocchini, Philippe Carton ayant donné procuration à Eric Poulain, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Richard Skowron ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Philippe Duez ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Catherine Libessart, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Denise Tetelin ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Michel Seroux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Desailly

Titre de la délibération : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 Mars 2021,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes couvre les Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienvillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand Rullecourt, de Grincourt lès Pas, d'Halloy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul,

d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereu, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel. Ledit PLUi a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Madame la Vice-Présidente précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un droit de préemption urbain et de l'exercer.

Le droit de préemption urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou à posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal rendu public et opposable.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH et UE) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU et 1AUE) dudit document.

Madame la Vice-Présidente précise également que l'instauration de ce droit de préemption urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,
- La reconversion de friches de toute nature,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise L'article L5211-9 « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 25 Mars 2021 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'Instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tout indice confondu (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH, et UE), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tout indice confondu (1AU et 1AUE) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud approuvé par délibération en date du 25 Mars 2021.

Les plans de zonage des 44 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente.

- d'Autoriser le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera notifiée :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau d'Arras,
- Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

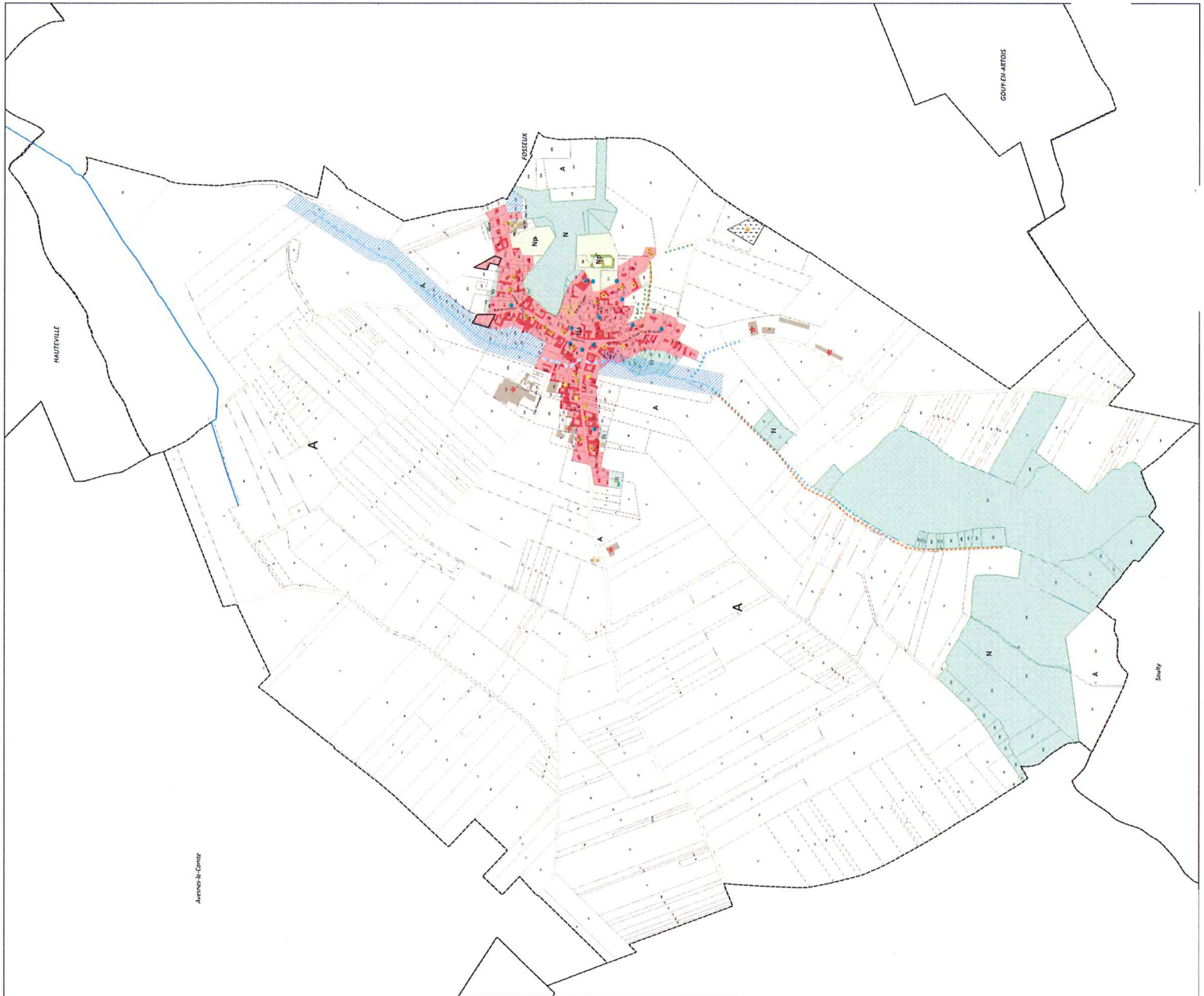


Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/03/2021 et publication ou notification du 31/03/2021





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

BARLY

PLAN DE ZONAGE

APPRÉHENSÉ LE 05.12.19

PLU ADOPTÉ LE 25.03.21

Dossier établi avec le bureau d'études :



Echelle : 1/10000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 03 21 220 200
 www.campagnesdelartois.fr
 10000 AVENUE DE COMER
 59000 MESTRES-LE-SAINT

Légende

- Territoire communal
- Commune
- Cadré
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Lignes de axes
- Zone urbaine dense correspondante aux centres-villages anciens et correspondant aux plans
- Zone agricole
- Zone naturelle
- N : Secteur de la zone naturelle correspondant au parc de Châteaux

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.101-10 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.101-20 du Code de l'Urbanisme - Natura 2000
- Espace boisé classé au titre de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.101-23 du Code de l'Urbanisme - Sites
- Sites de renouvellement
- Éléments à préserver au titre de l'article L.101-18 du Code de l'Urbanisme - Châteaux

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zones hennables

- Zone hennable
- Zone hennable issue de données communales

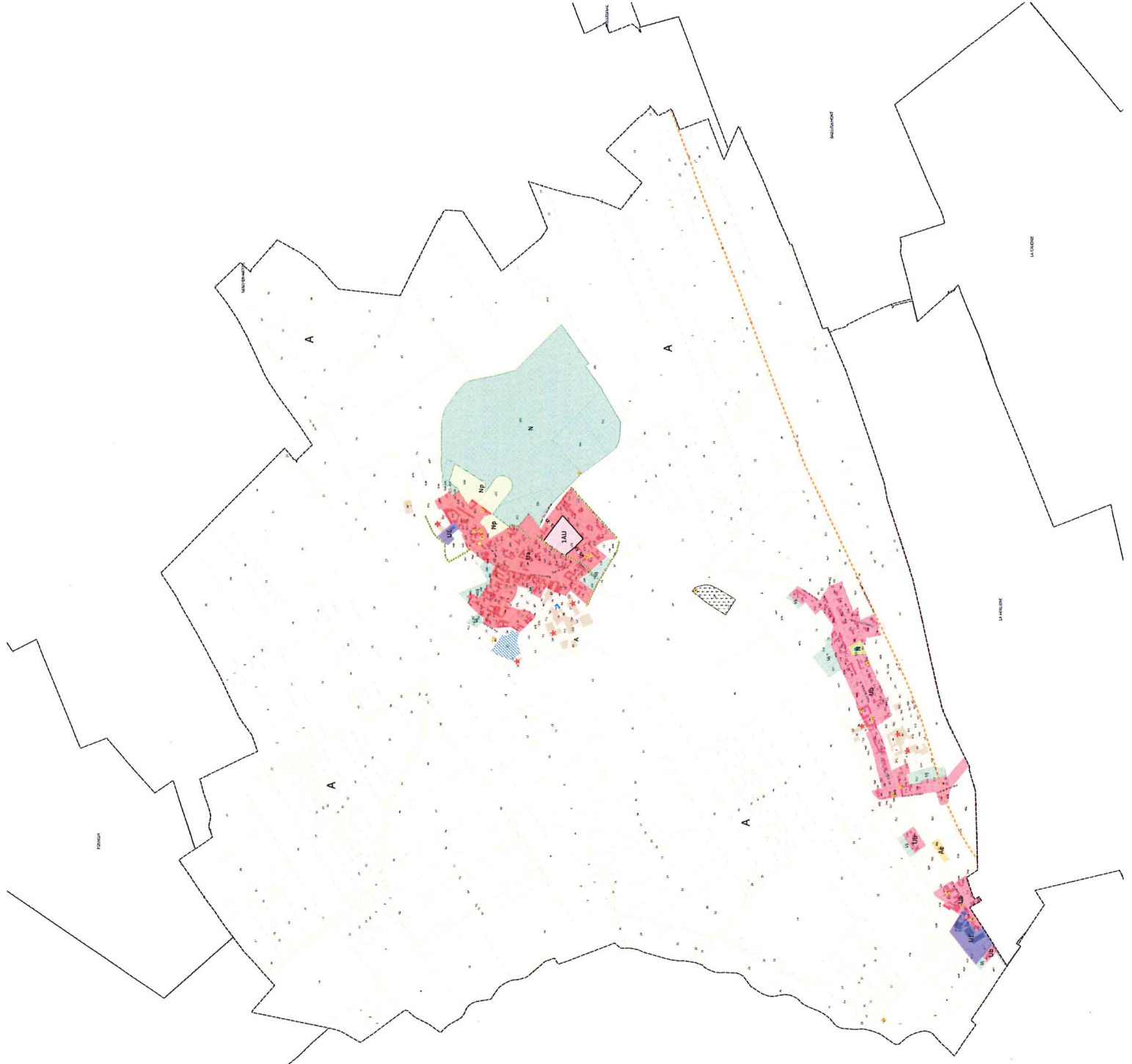
Éléments de patrimoine

Numéros	Désignations
1	Château
2	Château militaire
3	Maison remarquable
4	Maison remarquable
5	Maison remarquable
6	Fortification remarquable
7	Maison remarquable
8	Maison remarquable
9	Maison remarquable
10	Fortification remarquable
11	Fortification remarquable
12	Fortification remarquable
13	Maison remarquable
14	Maison remarquable
15	Maison remarquable
16	Monument aux morts
17	Maison remarquable
18	Maison remarquable
19	Maison remarquable
20	Maison remarquable
21	Maison remarquable
22	Maison remarquable
23	Maison remarquable
24	Église
25	Château

Légende

- Territoire communal
- Ombrière
- Civeis
- Secteur d'urbanisme, d'aménagement et de programmation
- Périmètre à risque d'inondation de crue
- Emplacement mousses
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS**
- Nouveaux logements
- Nouveaux logements agricoles
- Nouveaux constructions
- LIMITES DE ZONES**
- Ua : Zone urbaine dense correspondante au centre-ville ancien
- Uj : Zone urbaine correspondante aux jardins
- Ue : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole
- Ap : 1 : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités communales isolées
- Ap : 2 : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités communales isolées
- Ap : 3 : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités communales isolées
- Ap : 4 : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités communales isolées
- Ap : 5 : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités communales isolées
- ÉLÉMENTS À PROTÉGER**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : haies végétales
- Éléments de patrimoine agricole à protéger au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme : haies végétales
- Éléments de patrimoine agricole à protéger au titre de l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme : chemins
- INSTALLATIONS AGRICOLES**
- Installations agricoles
- Installations agricoles non classées
- Zone inondable**
- Zone inondable
- Zone inondable

Nom	Département	Municipalité	Surface (m²)
1	Département	Commune de Bavin-court	310
2	Département	Commune de Bavin-court	310
3	Département	Commune de Bavin-court	310
4	Département	Commune de Bavin-court	310
5	Département	Commune de Bavin-court	310
6	Département	Commune de Bavin-court	310
7	Département	Commune de Bavin-court	310
8	Département	Commune de Bavin-court	310
9	Département	Commune de Bavin-court	310
10	Département	Commune de Bavin-court	310
11	Département	Commune de Bavin-court	310
12	Département	Commune de Bavin-court	310
13	Département	Commune de Bavin-court	310
14	Département	Commune de Bavin-court	310
15	Département	Commune de Bavin-court	310
16	Département	Commune de Bavin-court	310
17	Département	Commune de Bavin-court	310



Nom	Département	Municipalité	Surface (m²)
1	Département	Commune de Bavin-court	310
2	Département	Commune de Bavin-court	310
3	Département	Commune de Bavin-court	310
4	Département	Commune de Bavin-court	310
5	Département	Commune de Bavin-court	310
6	Département	Commune de Bavin-court	310
7	Département	Commune de Bavin-court	310
8	Département	Commune de Bavin-court	310
9	Département	Commune de Bavin-court	310
10	Département	Commune de Bavin-court	310
11	Département	Commune de Bavin-court	310
12	Département	Commune de Bavin-court	310
13	Département	Commune de Bavin-court	310
14	Département	Commune de Bavin-court	310
15	Département	Commune de Bavin-court	310
16	Département	Commune de Bavin-court	310
17	Département	Commune de Bavin-court	310

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

BEAUDRICOURT

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-BOITE

03 21 220 200
PLU@CAMPAIGNESDESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESDESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Section d'opération d'aménagement et de programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- U : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée

Energy

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation	Surface m ²
1	Eglise	
2	Monument aux morts	
3	Calvaire	

Emplacement réservé

Désignation	Surface m ²
Extension cimetière	1593

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE

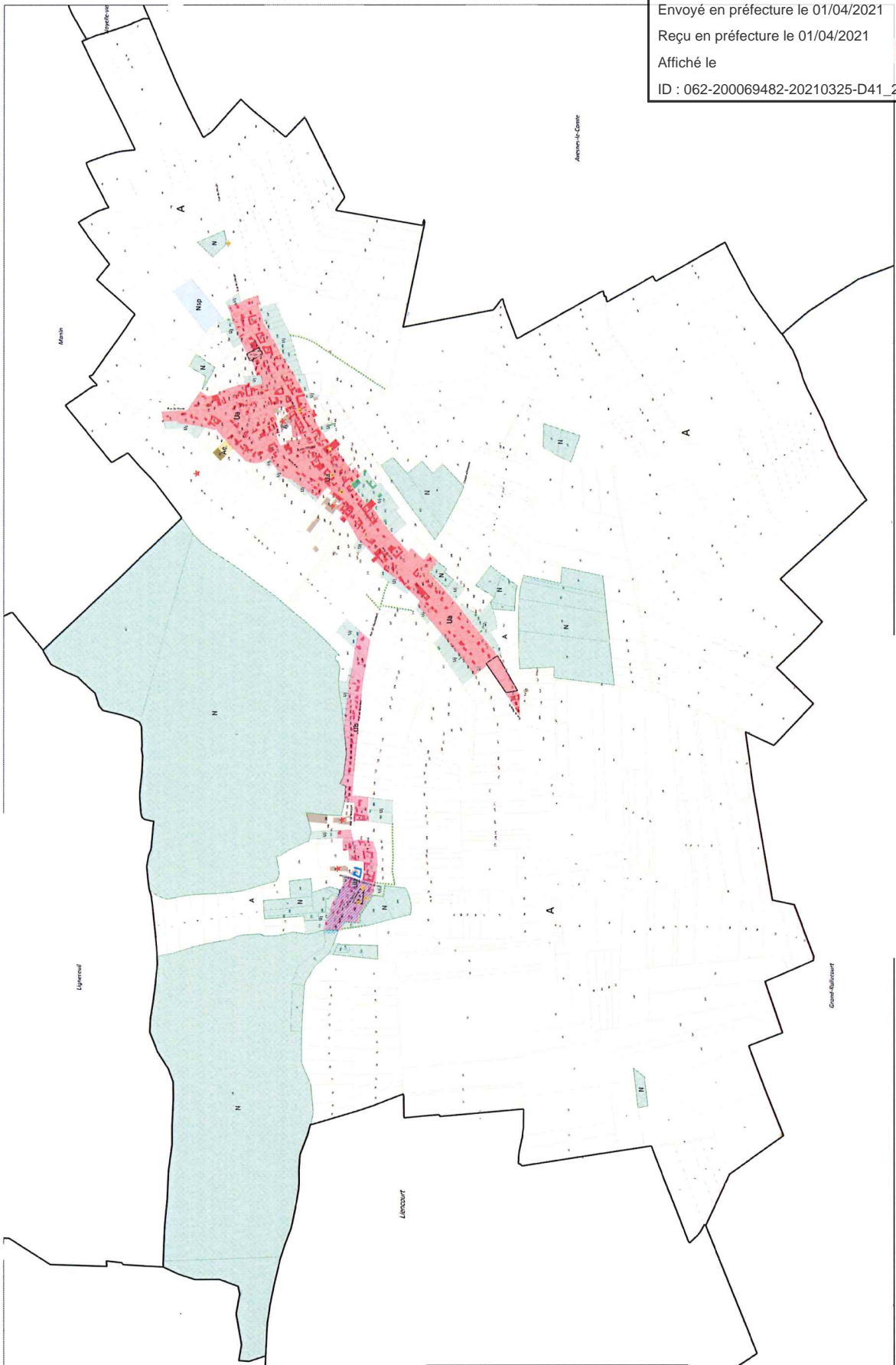


Sus-Saint-Leger

Beaucourt-le-Cauroy

Estre-Nomain

Vain



15 PLANE ZONIER
COMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE LARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

BEAUFORT BLAVINCOURT

PLAN DE ZONAGE

PROJETE LE 05.12.19 **ADOPTÉ LE 25.03.21**

Echelle : 1/5000

03_21_200_200
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE LARTOIS
 63800 MARNES-LE-SAUTÉ

www.ccdclartois.fr

Legende

- Cadrage communautaire
- Cronochrome
- Maitre plan de distribution de l'eau (L153 L1 du Code de l'Urbanisme)
- Sector d'investissement et de programmation

Informations complémentaires

- Zone industrielle
- Zone commerciale
- Zone artisanale
- Zone d'activités tertiaires
- Zone d'activités de bureaux
- Zone d'activités de services
- Zone d'activités de loisirs
- Zone d'activités de santé
- Zone d'activités de culture
- Zone d'activités de sport
- Zone d'activités de loisirs et de tourisme
- Zone d'activités de services à la personne
- Zone d'activités de services à la collectivité
- Zone d'activités de services à la population
- Zone d'activités de services à l'industrie
- Zone d'activités de services à l'agriculture
- Zone d'activités de services à l'enseignement
- Zone d'activités de services à la culture
- Zone d'activités de services à la santé
- Zone d'activités de services à la justice
- Zone d'activités de services à l'énergie
- Zone d'activités de services à l'eau
- Zone d'activités de services à l'écologie
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire
- Zone d'activités de services à l'économie circulaire
- Zone d'activités de services à l'économie verte
- Zone d'activités de services à l'économie numérique
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'habitat
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de la culture
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'éducation
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de la santé
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'écologie
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'énergie
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'eau
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'écologie
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'économie sociale et solidaire
- Zone d'activités de services à l'économie sociale et solidaire (ESS) - secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Informations générales

- Zone à urbaniser en priorité
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale)
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'habitat
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de la culture
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'éducation
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de la santé
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'écologie
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'énergie
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'eau
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'écologie
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'économie sociale et solidaire
- Zone à urbaniser en priorité (zone de mixité sociale) - secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Eléments de planification

N°	Nature	Contenu
1	Document de planification	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud
2	Document de planification	Plan de Zonage
3	Document de planification	Plan de Zonage (annexe)
4	Document de planification	Plan de Zonage (annexe)
5	Document de planification	Plan de Zonage (annexe)
6	Document de planification	Plan de Zonage (annexe)
7	Document de planification	Plan de Zonage (annexe)



15

PLAN DE ZONAGE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

BERLENCOURT LE CAUROY

PLAN DE ZONAGE

PLAN ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLAN APPROUVÉ LE 25.03.21

Document réalisé avec le logiciel d'urbanisme



Échelle : 1/20000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1030, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVERNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLANNING@CAMPAGNES-ARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Coursible
- Attirement pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Équipement existant

- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux secteurs plus récents des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - Uc : Zone urbaine à vocation résidentielle
 - Uh : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - A : Zone agricole
 - Aa : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs de châteaux

- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-10 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Équipement existant au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée

- Zone inondable**
- Zone inondable river de données communales

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Vierge
2	Saline
3	Chapelle
4	Calvaire
5	Chapelle
6	Château de Cauroy
7	Vierge
8	Calvaire
9	Manoir aux murs
10	Statue

Magnicourt-Coréal

Sers-Bois

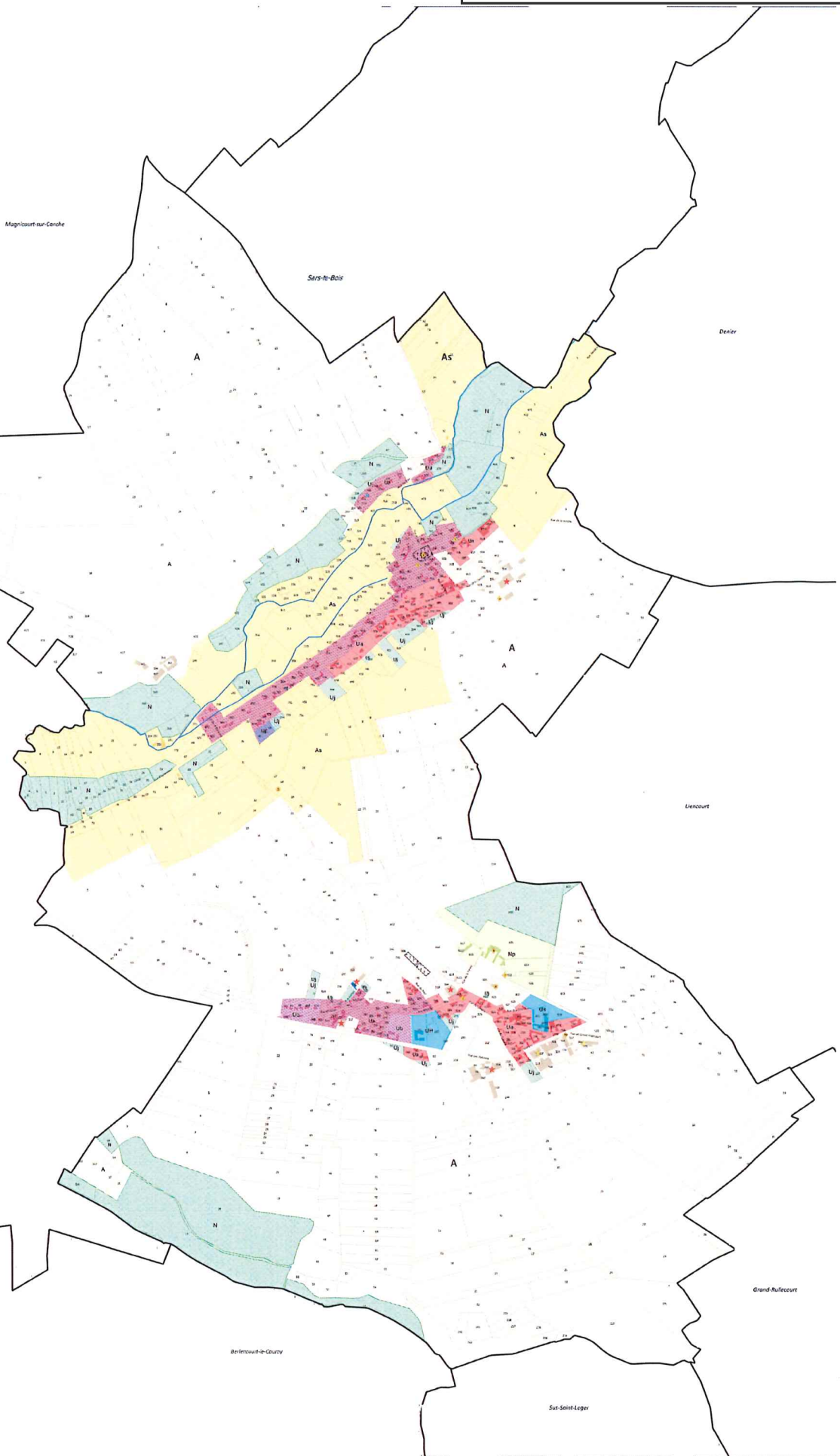
Denier

Leuencourt

Grand-Ruffecourt

Berlencourt-le-Cauroy

Sut-Saint-Leger



15
PLAN DE
ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

CANETTEMONT

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62880 ANESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

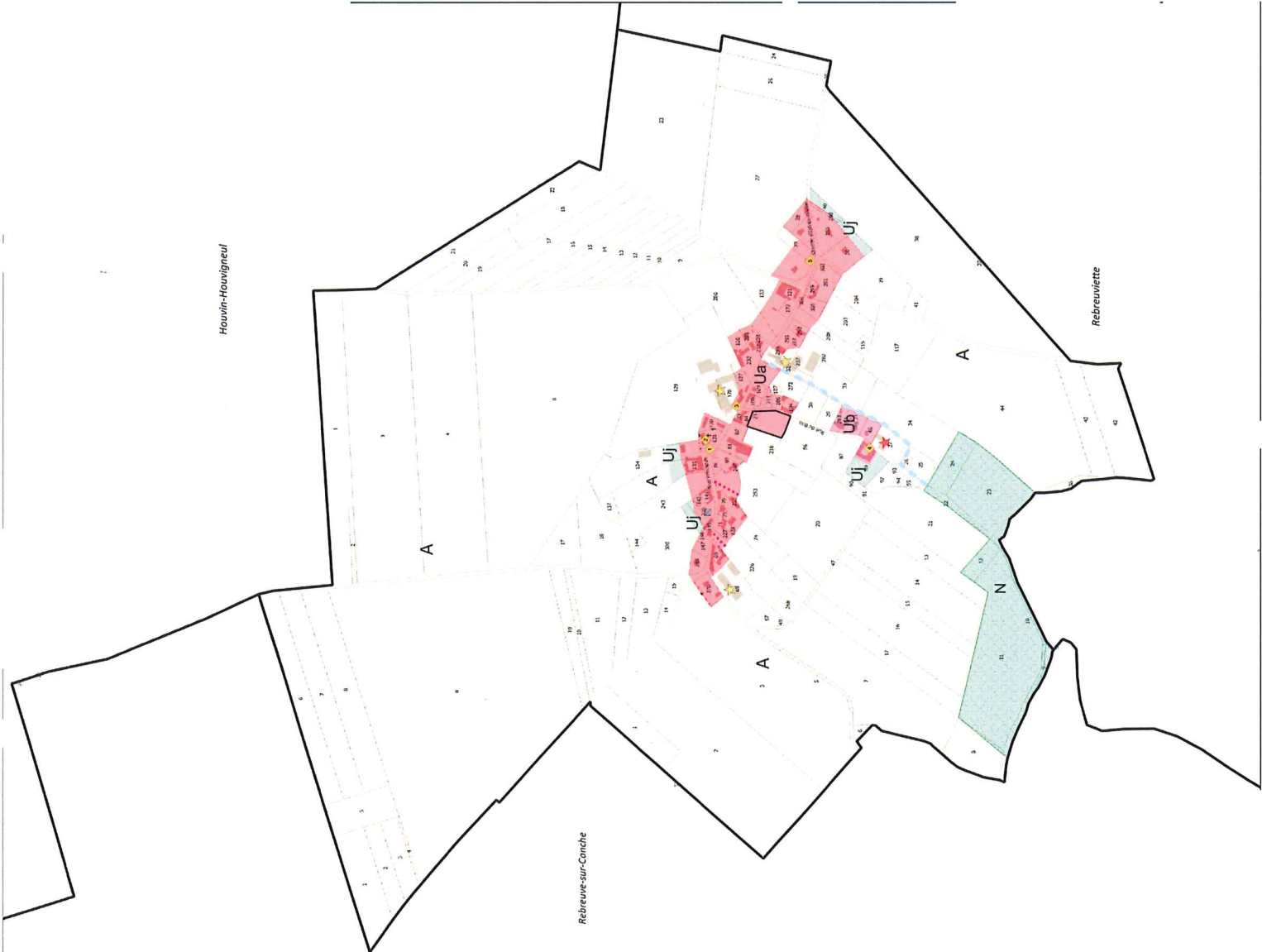


Légende

- Limite communale
 - Cimetière
 - Nouvelle construction
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Monument aux morts
2	Eglise
3	Bât traditionnel remarquable
4	Bât traditionnel remarquable
5	Vierge



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL DU SUD

COUIN

PLAN DE ZONAGE

PLAN AMÉNÉ LE 05.12.19 PLAN APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
 le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
 628 10 AVESNES-LE-COMTE
 03 21 220 200
 PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
 WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ Cimetière
- ▭ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des châteaux

Éléments à protéger

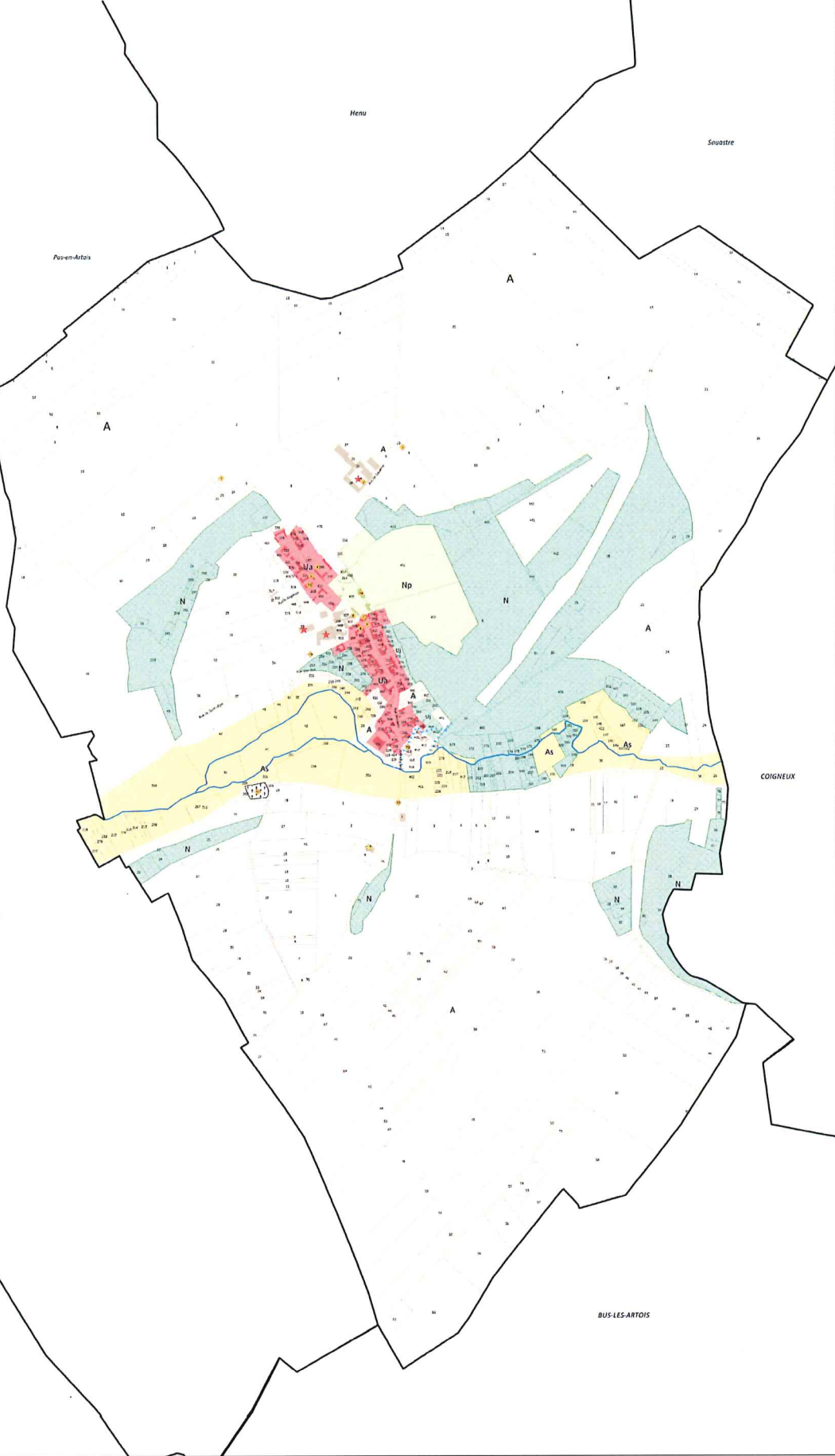
- ▭ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- ▭ Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossés
- Sens de ruisellement

Installations agricoles

- ★ Installation agricole classée
- ☆ Installation agricole non classée

Numéros	Désignation
1	Culture
2	Ferme remarquable
3	Cimetière militaire
4	Maison remarquable
5	Maison remarquable
6	Maison remarquable
7	Église
8	Maison remarquable
9	Monument aux morts
10	Vierge
11	Cimetière militaire
12	Site des intimes
13	Vierge
14	Château de Couin
15	Pigeonnerie

SAINT-LEGER-LES-AUTHIE



BUS-LES-ARTOIS

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

COULLEMONT

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

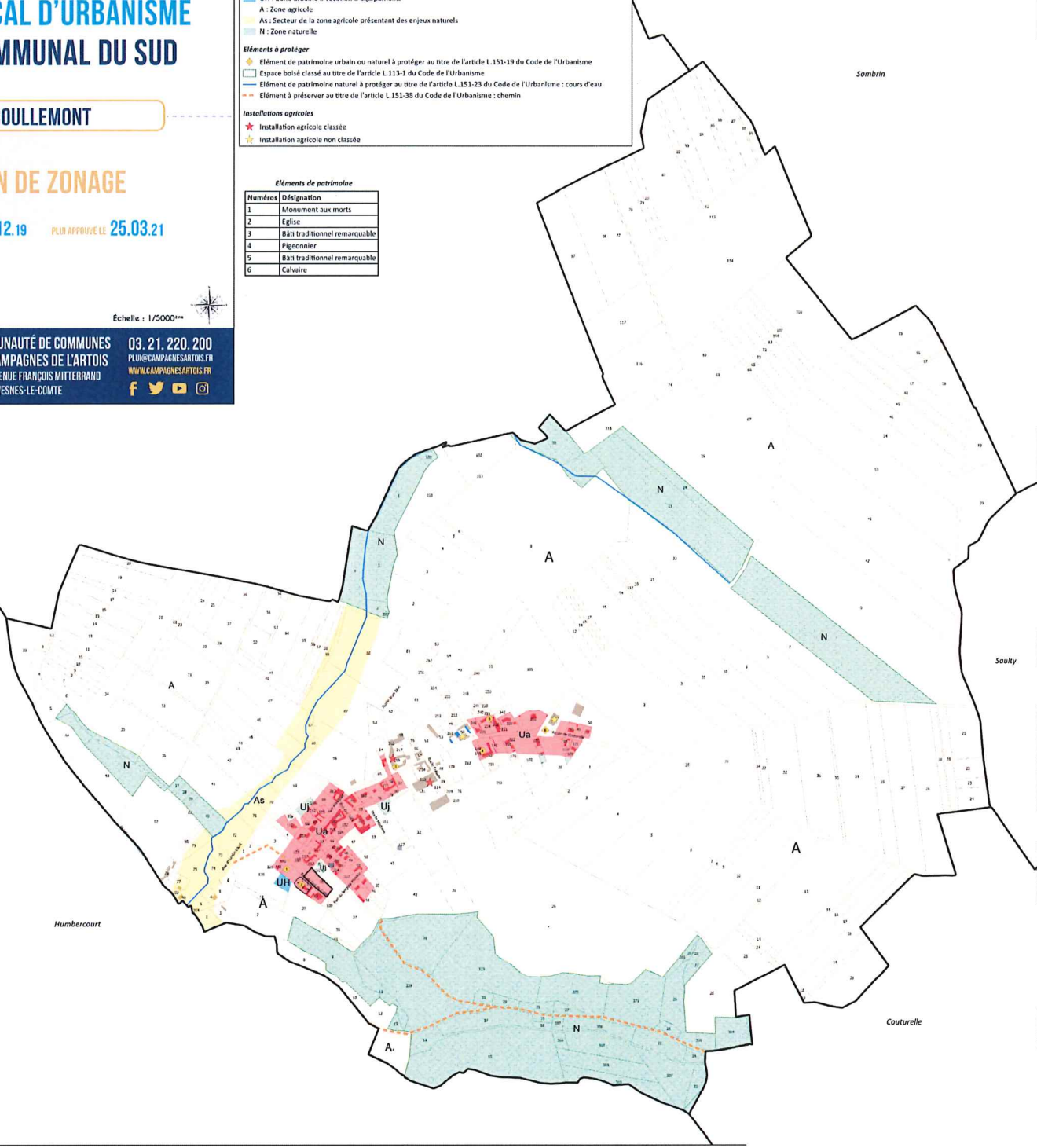
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Monument aux morts
2	Eglise
3	Bâti traditionnel remarquable
4	Pigeonnier
5	Bâti traditionnel remarquable
6	Calvaire



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

GOUTURELLE

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Docler réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions

- Nouvelle construction
- Nouveau bâtiment d'activité

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant au parc du Château

Éléments à protéger

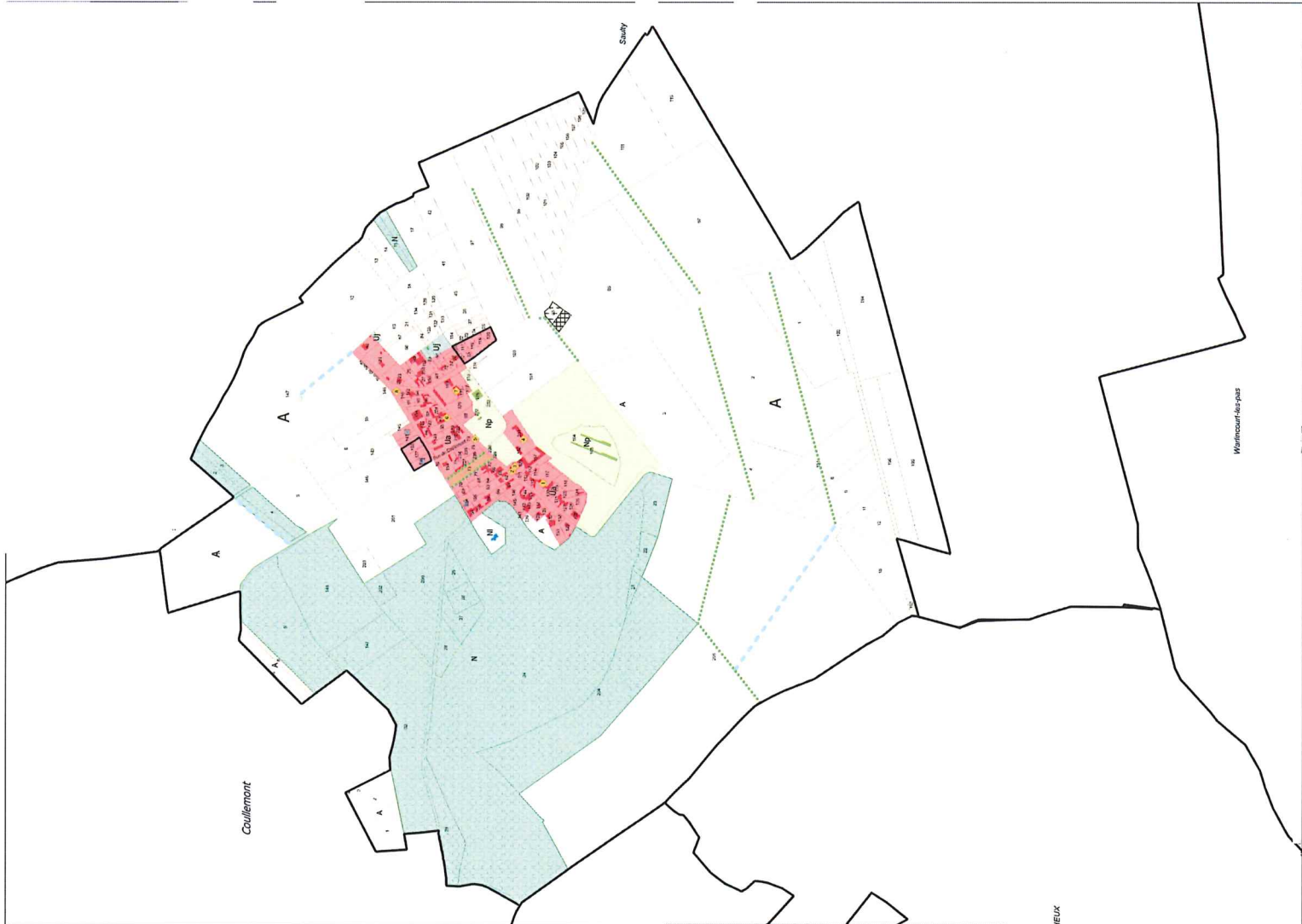
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-29 du Code de l'Urbanisme : espace vert
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : habitat végétal
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé

Éléments de patrimoine

Numeros	Désignation	Destination	Surface en m²
1	Bât traditionnel remarquable (mairie)	Extension du cimetière	1039
2	Monument aux morts		
3	Eglise		
4	Château		
5	Mur d'enceinte		
6	Bât traditionnel remarquable		
7	Maison remarquable		
8	Niche murale		

Emplacement réservé

LUCHEUX



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

DENIER

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Descriptif réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

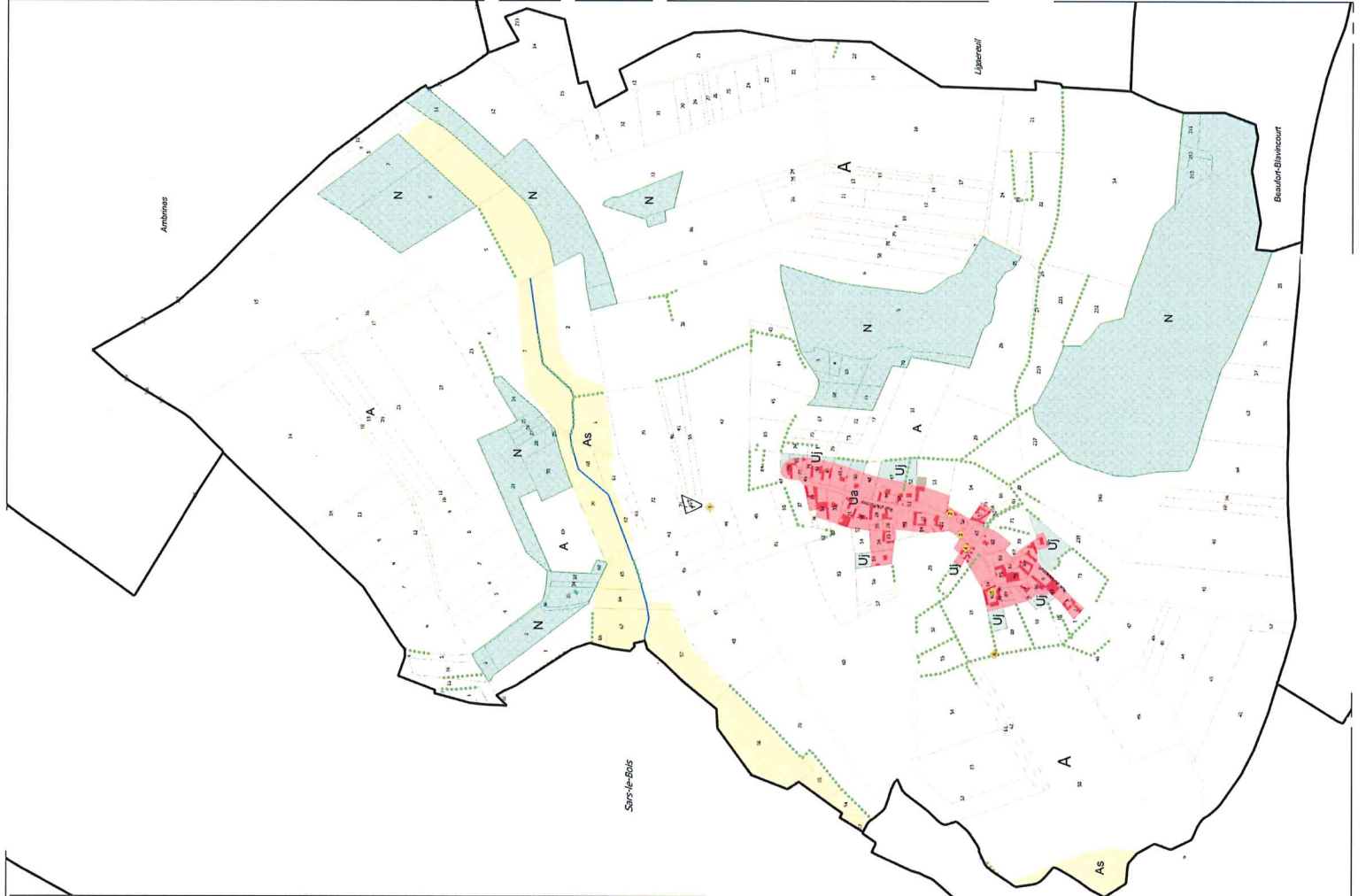


Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Limites de zones**
- Ub : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Chapelle
2	Eglise
3	Monument aux morts
4	Bât remarquable
5	Bât remarquable (ancienne école)
6	Chapelle





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SUD**

ESTRÉE WAMIN

PLAN DE ZONAGE

PLU AMENÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Document réalisé avec
le bureau d'études :

urby.com

Echelle : 1/5000

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Zo d'Estrie

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant à une zone de loisirs

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : cours d'eau

Installations agricoles

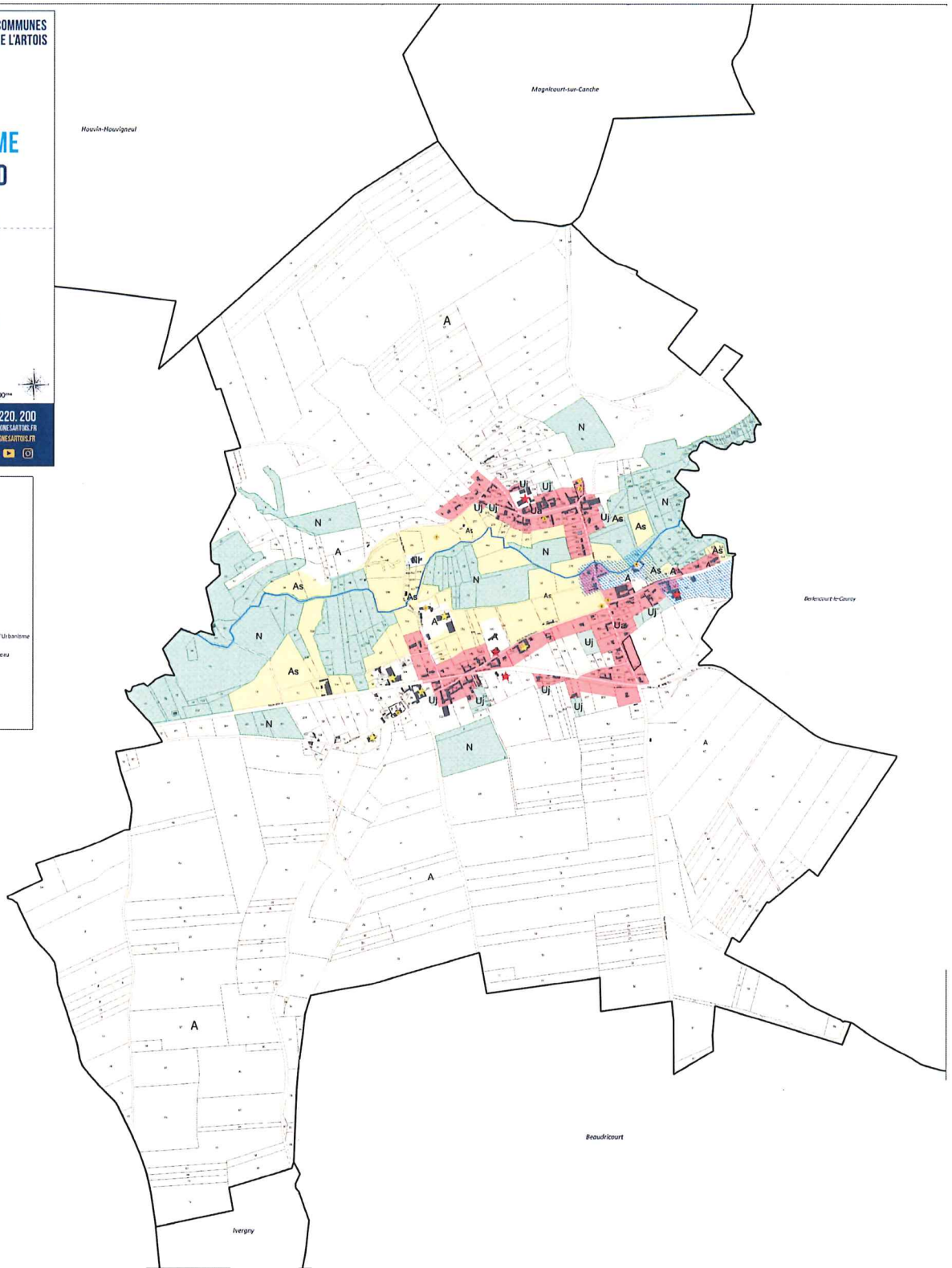
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéros
Eglise du cimetière	1
Cimetière militaire	2
Terme remarquable	3
Ancien moulin-ferme	4
Cabane	5
Monument aux morts	6
Ancienne chapelle	7
Ancien moulin	8
Eglise inscrite	9



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

FAMECHON

PLAN DE ZONAGE

PLAN ADOPTÉ LE 05.12.19 PLAN APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^m



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVELNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

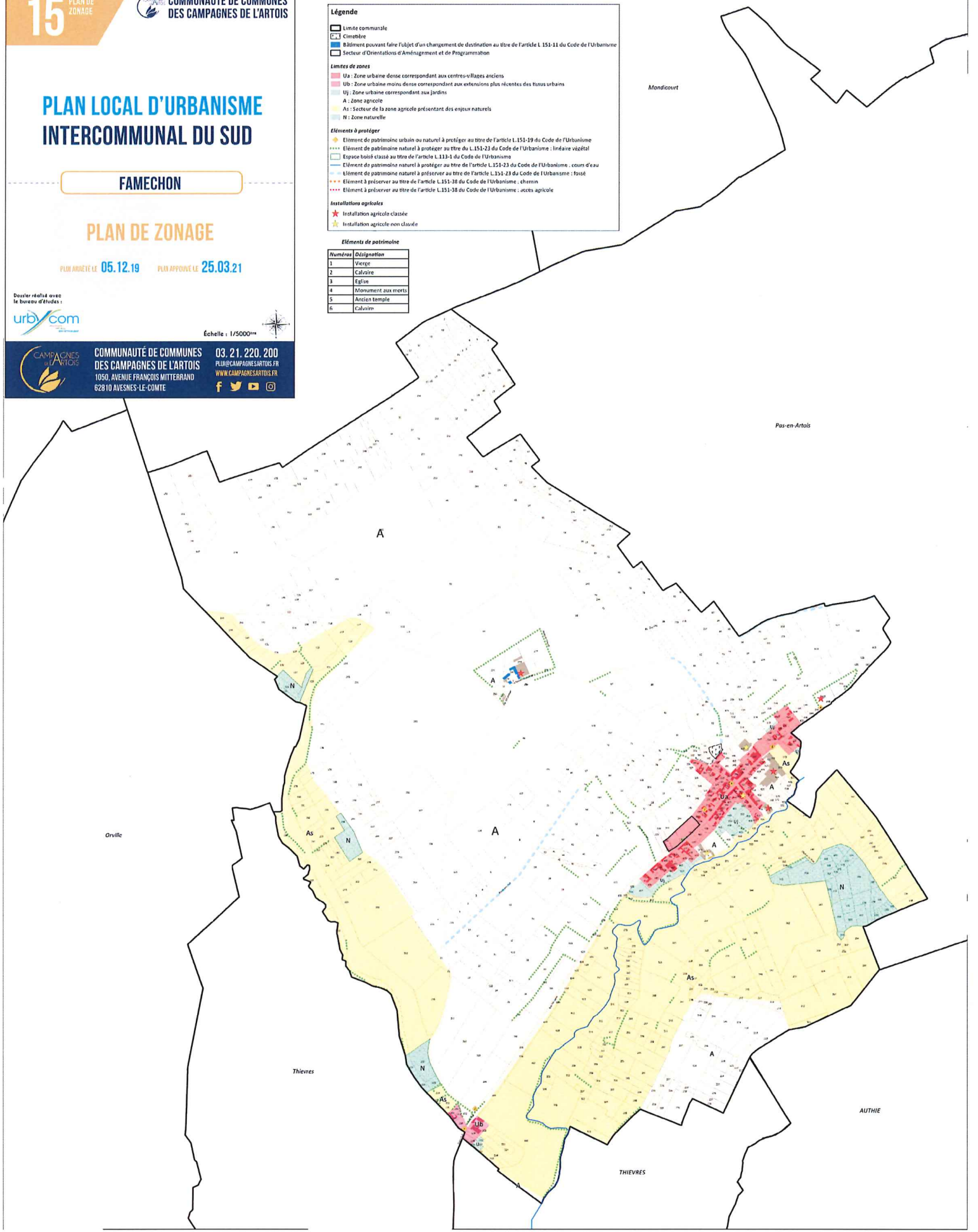
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Espace boisé classé au titre de l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fosse
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Vierge
2	Calvaire
3	Eglise
4	Monument aux morts
5	Ancien temple
6	Calvaire



Mondicourt

Pas-en-Artois

Orville

Thievres

THIEVRES

AUTHIE

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

GAUDIEMPRÉ

PLAN DE ZONAGE

PLANNÉE LE 05.12.19 PLAN APPROUVÉ 25.03.21

Créer réalité avec le bureau d'études

urby.com

Échelle : 1/5000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

03 21 220 200

PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR

WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

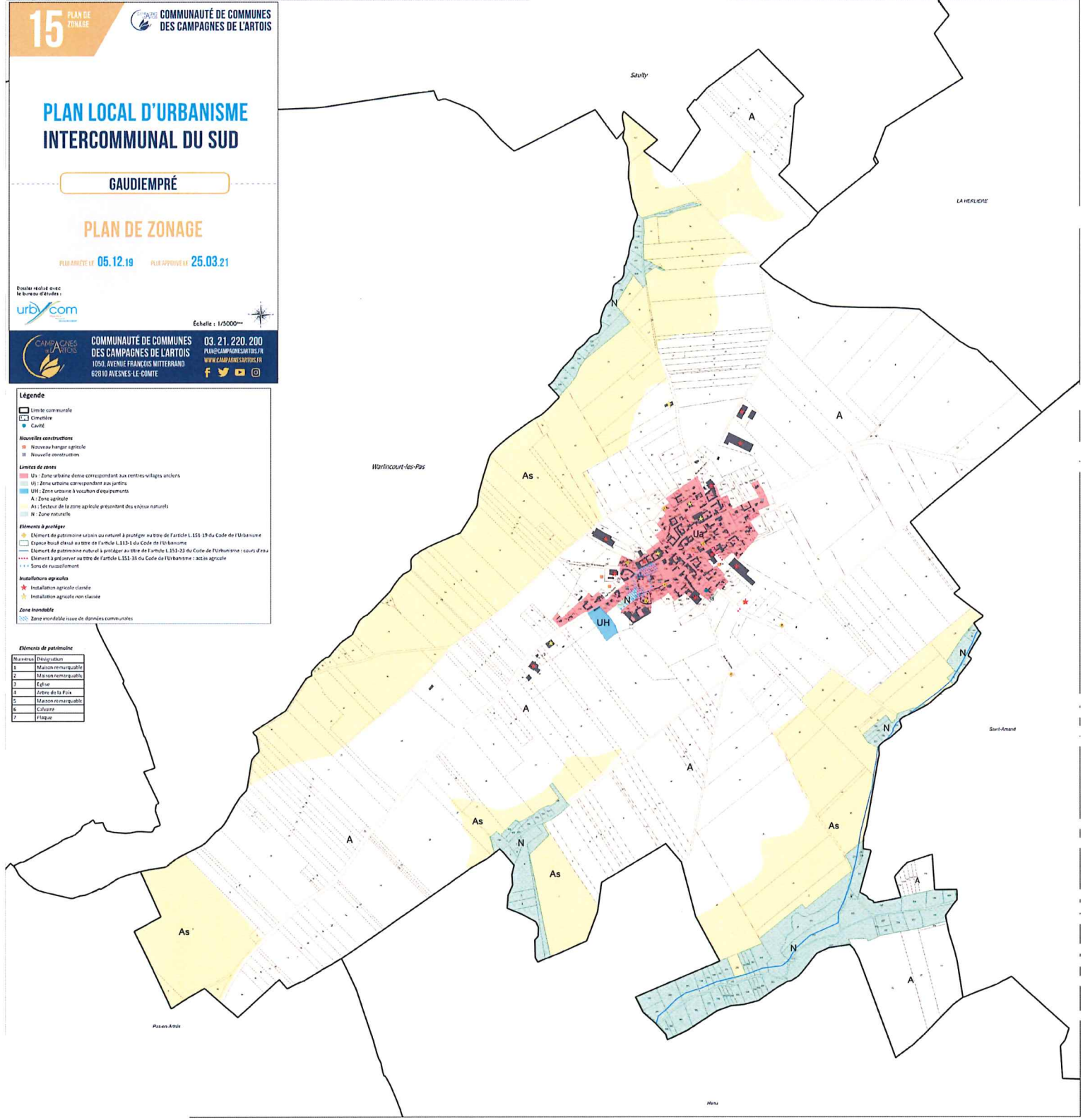
f t y i

Légende

- Limite communale
- Chemin
- Café
- Nouvelles constructions
- Neuve au hangar agricole
- Nouvelle construction
- Limites de zones
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant au jardin
- Uh : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Éléments à protéger
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément rural classé au titre de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme (oursif ou eau)
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme : actif agricole
- Sans de rassemblement
- Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Zone inondable
- Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

N°	Désignation
1	Maisons remarquables
2	Maisons remarquables
3	Église
4	Arbres de la Place
5	Maisons remarquables
6	Calvaire
7	Église



Sully

LA HEULIERE

Wartincourt-les-Pas

As

A

A

As

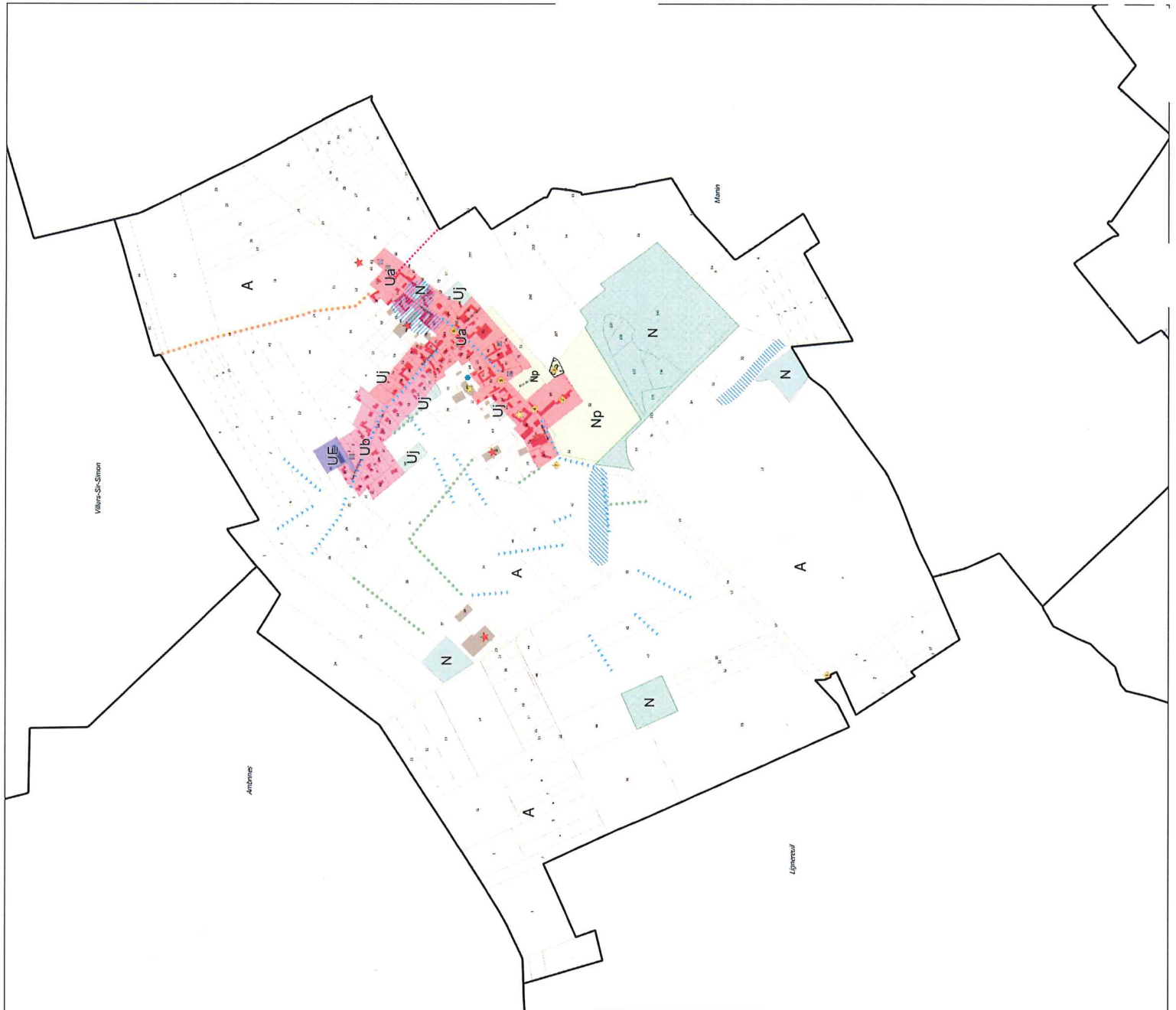
As

As

Pis-en-Artois

Saint-Amant

Hes



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE LARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

GIVENCHY LE NOBLE

PLAN DE ZONAGE

PLAURIMETÉ LE 05.12.19 P.L.U.I APPROUVE LE 25.03.21

urbx.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE LARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AIVESNES-LE-COMTE



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Centres
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Ue : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine agricole à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Sens de ruisseau

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Château d'eau
2	Château
3	Eglise
4	Pigeonnier
5	Chapelle
6	Monument aux morts
7	Calvaire

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

GRINCOURT LÈS PAS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

Echelle : 1/50000^m

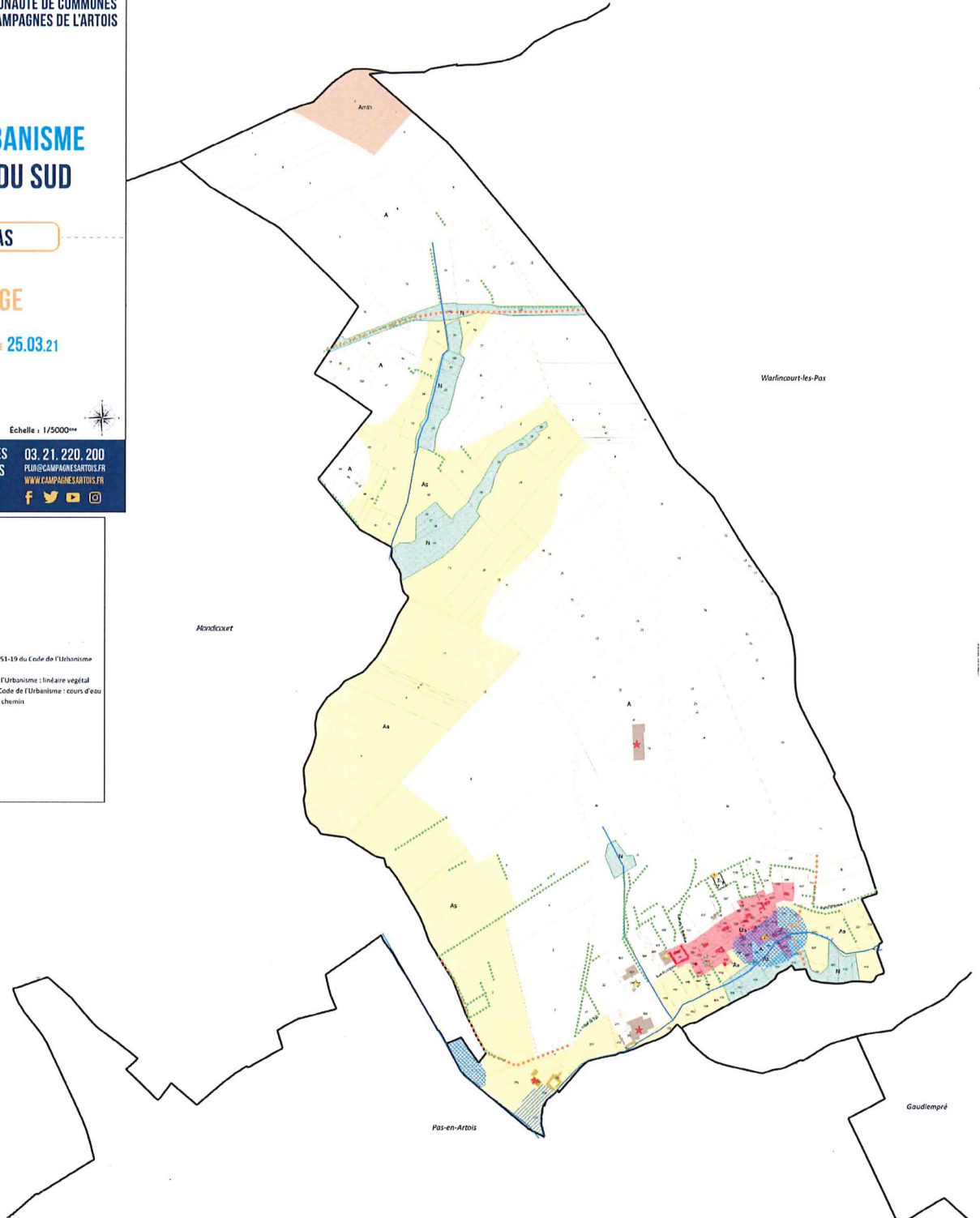
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

Légende

- ▬ Limite communale
- ☒ Cimetière
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- A : Zone agricole
- Anth : Secteur de la zone agricole destiné à une unité de méthanisation
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- *** Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : linéaire végétal
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : cours d'eau
- ◆◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : chemin
- Sens de ruissellement
- Installations agricoles**
- ★ Installation agricole classée
- ☆ Installation agricole non classée
- Zones inondables**
- ▨ Zone inondable constatée
- ▩ Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Église





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SUD**

HALLOY

PLAN DE ZONAGE

PLUJ ARRÊTÉ LE **05.12.19** PLUJ APPROUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :

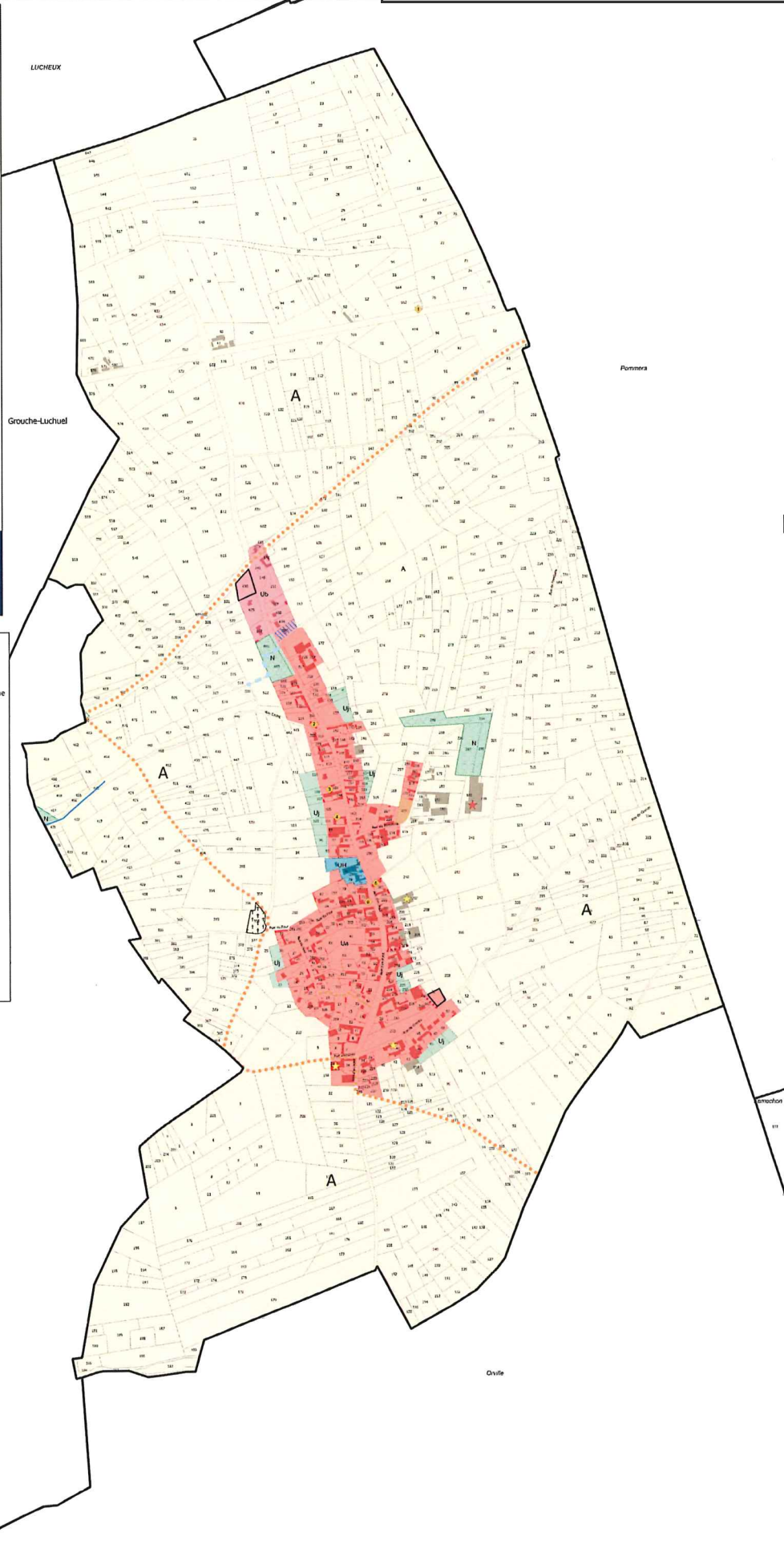
urby.com

Échelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
628 10 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUJ@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

f t y i



Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ Cimetière
- ▭ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ◆ Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : verger
- ▭ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Éléments de patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- ▭ Éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- ◆◆◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- ◆◆◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- ★ Installation agricole classée
- ★ Installation agricole non classée

Zone inondable

- ▭ Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire St-Christophe
2	Calvaire
3	Maison remarquable
4	Maison remarquable
5	Eglise
6	Monument aux morts

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SUD**

HANNESCAMPS

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE **05.12.19** PLU APPROUVÉ LE **25.03.21**

Scale: 1/5000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

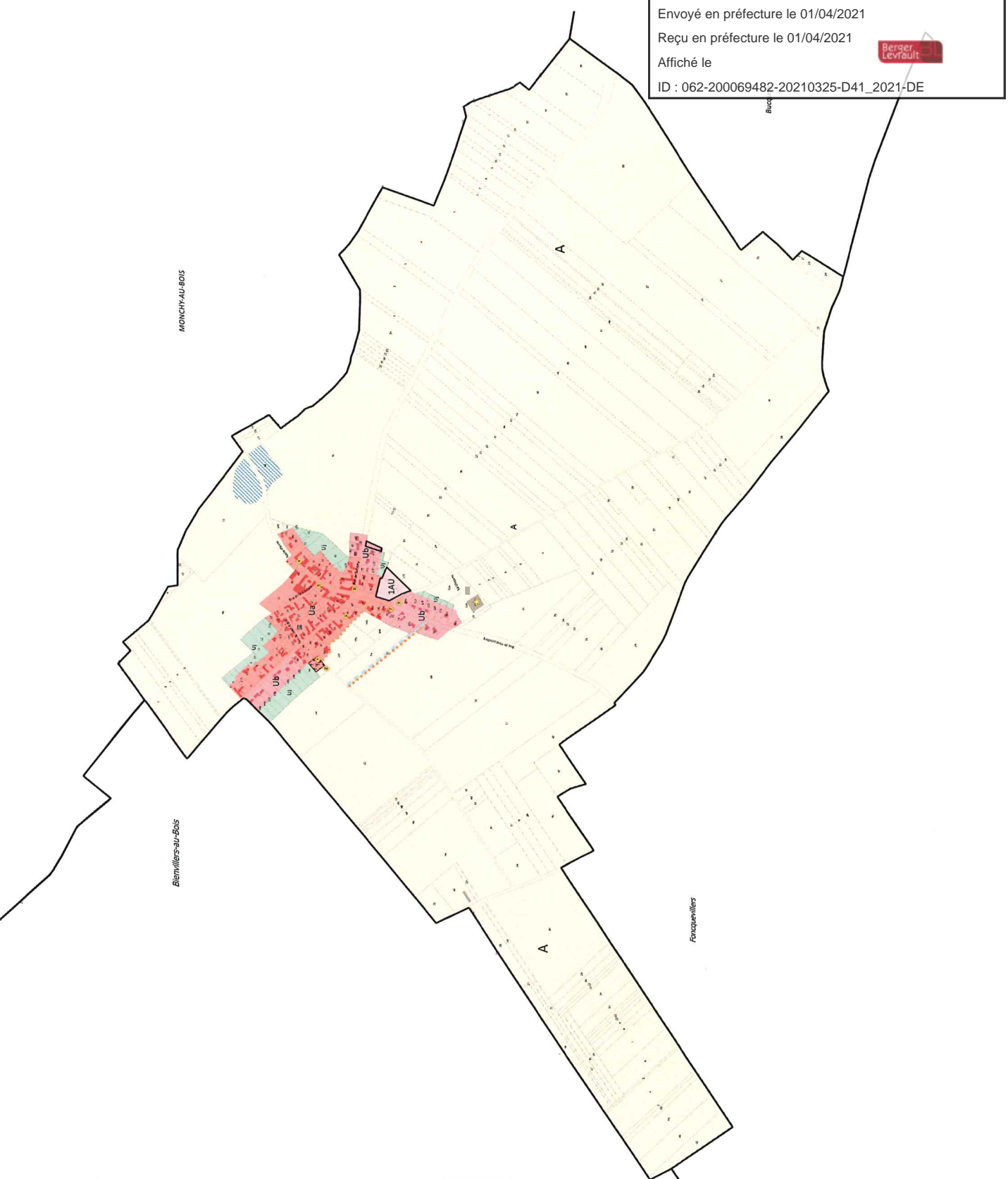
Logo: urbx.com

Logo: CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Logo: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Logo: www.campagnes-artois.fr

Logo: f t y i



Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Limites de zones
 - Ub : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Uj : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - IAU : Zone interurbaine correspondant aux jardins
 - A : Zone agricole
- Éléments à protéger
 - Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151.29 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme : chemin
 - Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Installation agricole
- Installation agricole non classée
- Zone inondable
- Zone inondable constatée
- Éléments de patrimoine

Numero	Désignation
1	Eglise
2	Cimetière militaire
3	Bât remarquable
4	Bât remarquable
5	Ferme remarquable
6	Monument aux morts
7	Maison remarquable
8	Culture

Numero	Désignation
1	Eglise
2	Cimetière militaire
3	Bât remarquable
4	Bât remarquable
5	Ferme remarquable
6	Monument aux morts
7	Maison remarquable
8	Culture

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

HÉNU

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 ANVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Clivage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

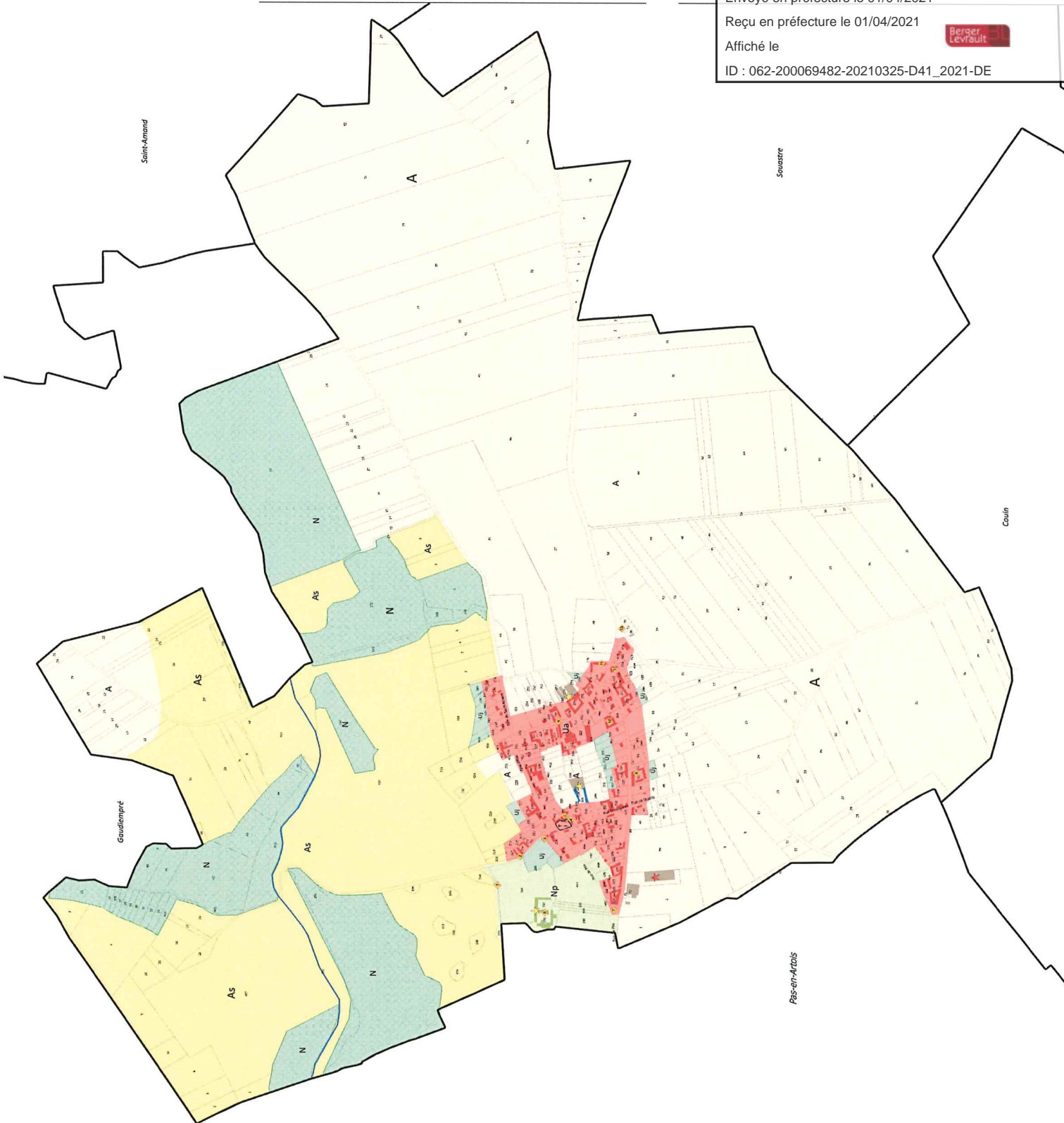
Numéros	Désignation
1	Chapelle
2	Vierge
3	Mur remarquable
4	Cimetière militaire
5	Église
6	Château
7	Monument aux morts
8	Ferme remarquable
9	Poche
10	Maison remarquable
11	Maison remarquable et pigeonnier
12	Maison remarquable
13	Calvaire

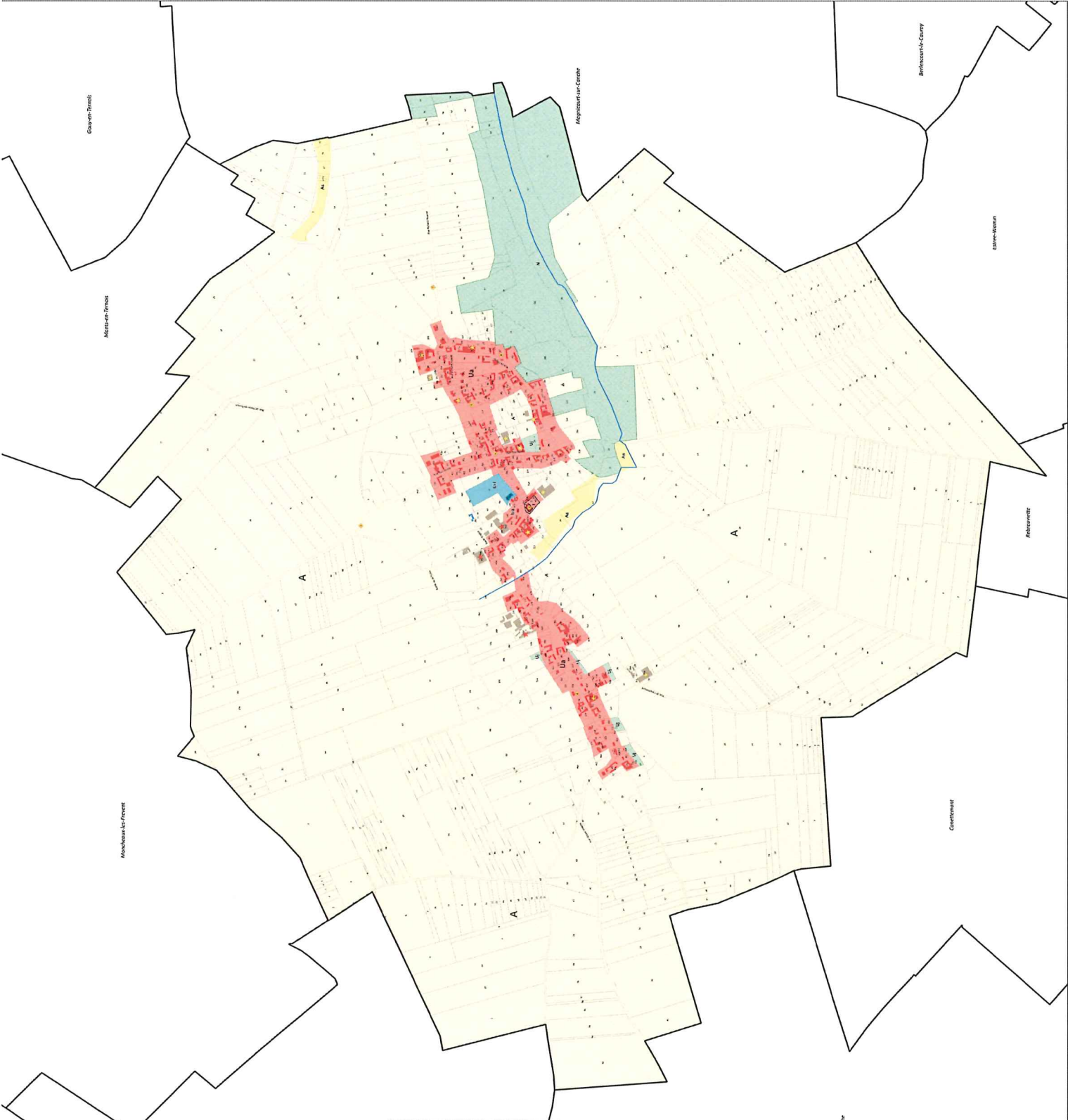
Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

HOUVIN HOUVIGNEUL

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Échelle : 1:25000

urb'com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, RUE DE FRANÇOIS MITTERAND
63100 ANTIÈRES-LE-COMTE

Légende

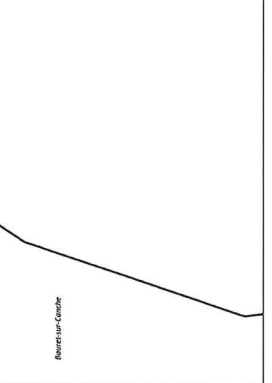
- Parcelles cadastrales
- Commune
- Limites de zones
- U1 - Zone urbaine dense correspondante aux centres villageois existants
- U2 - Zone urbaine moyenne correspondante aux centres villageois existants
- A - Zone agricole
- UA1 - Zone urbaine à caractère d'habitat individuel
- N - Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine architectural ou naturel à protéger au titre de l'article L103-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L103-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L103-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L103-19 du Code de l'urbanisme
- Installations agricoles non classées

Éléments de patrimoine

1	Monument historique
2	Classé
3	Classé
4	Classé
5	Classé
6	Classé
7	Classé



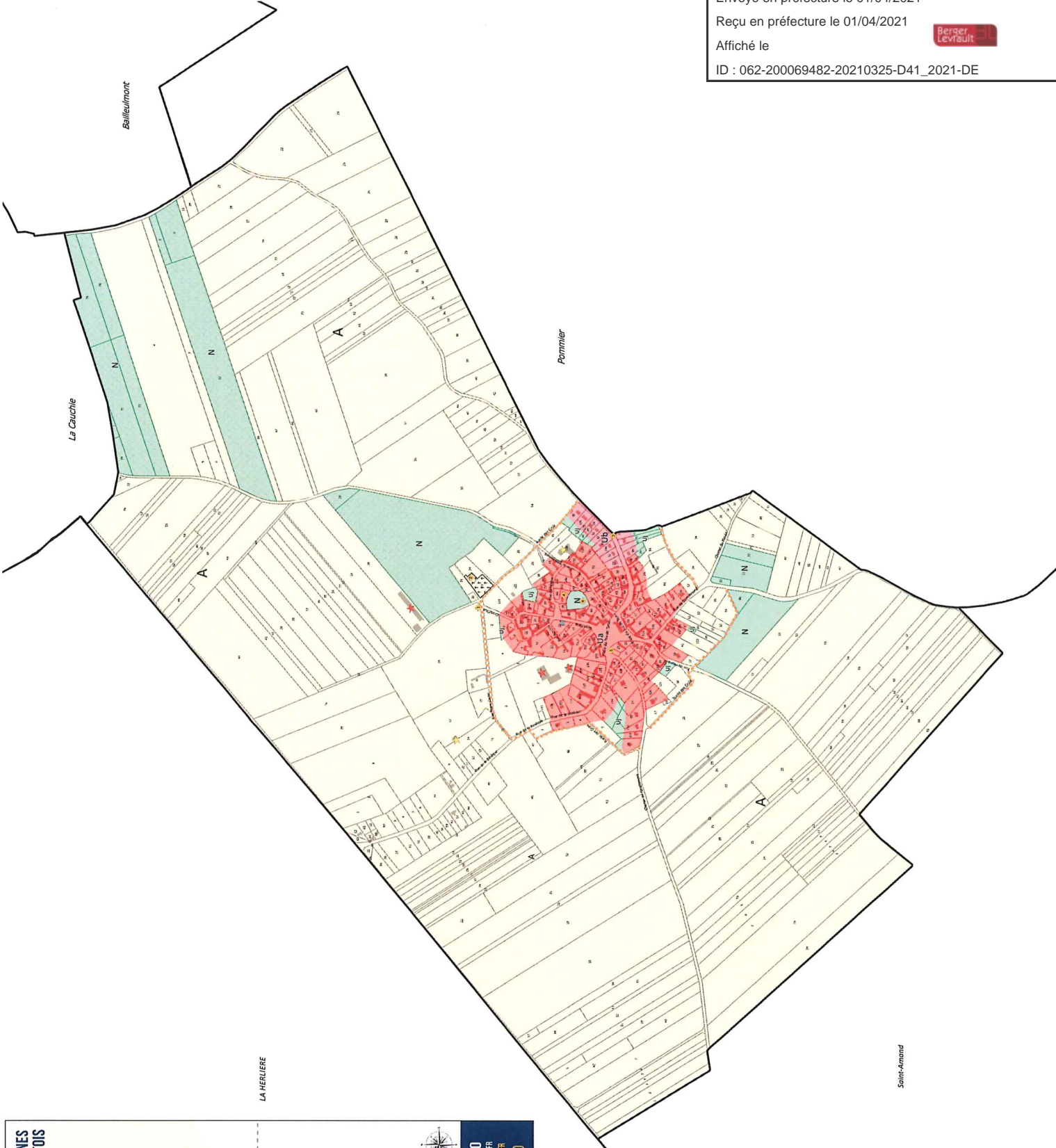
Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

HUMBERCAMPS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dozier réalisé avec le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVENNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme
- Espace bois classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : chemin

Installations agricoles

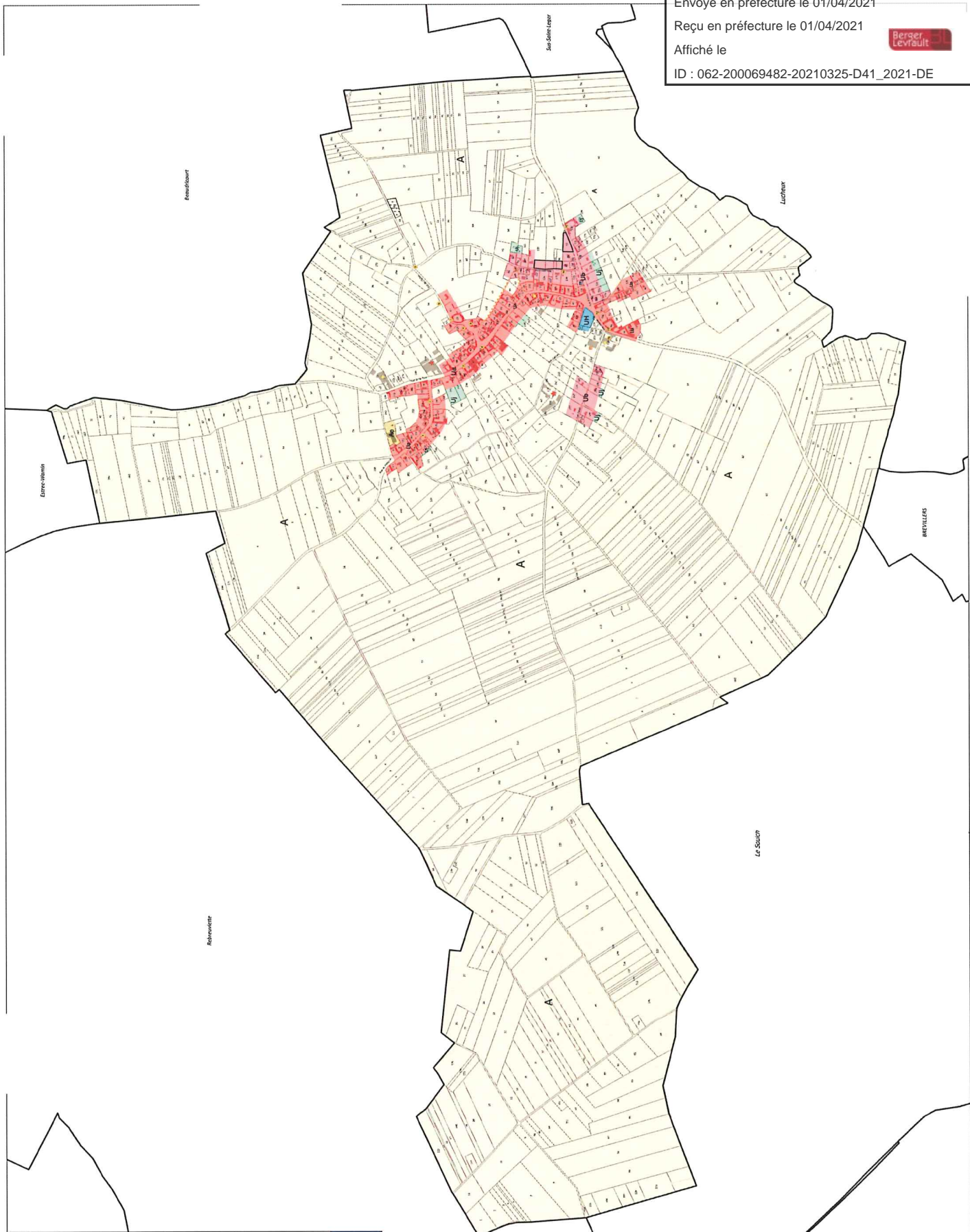
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Oratoire
2	Cimetière militaire
3	Célaire
4	Eglise
5	Monument aux morts
6	Motte féodale

Saint-Amard

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



15
 PLAN DE ZONAGE

COMUNTAUTE DE COMUNNES
 DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL DU SUD**

IVERGNY

PLAN DE ZONAGE

PARADEBTE 05.12.19 PLAN APPROUVE LE 25.03.21

Échelle : 1:6000

COMMUNTAUTE DE COMUNNES
 DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
 65200 AUBRENS-LE-DONTE

URBISOM

Légende

Zone communale
 Commune
 Commune déléguée

Zone d'habitat individuel
 Zone d'habitat collectif
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
 Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

Numéro	Désignation
1	Zone d'habitat individuel à caractère agricole
2	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
3	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
4	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
5	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
6	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
7	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
8	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
9	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
10	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
11	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
12	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
13	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants
14	Zone d'habitat individuel à caractère agricole à destination des artisans et des commerçants

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

LIENCOURT

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
 - Cimetière
 - Emplacement réservé
 - Emplacement pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme
 - Coût de construction
 - Nouvelle construction
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - Ut : Zone urbaine correspondant aux campings
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

N°	Désignation	Surfaces en m ²
1	Maison remarquable	314
2	Église et Monument aux morts	
3	Calvaire	

Emplacements réservés

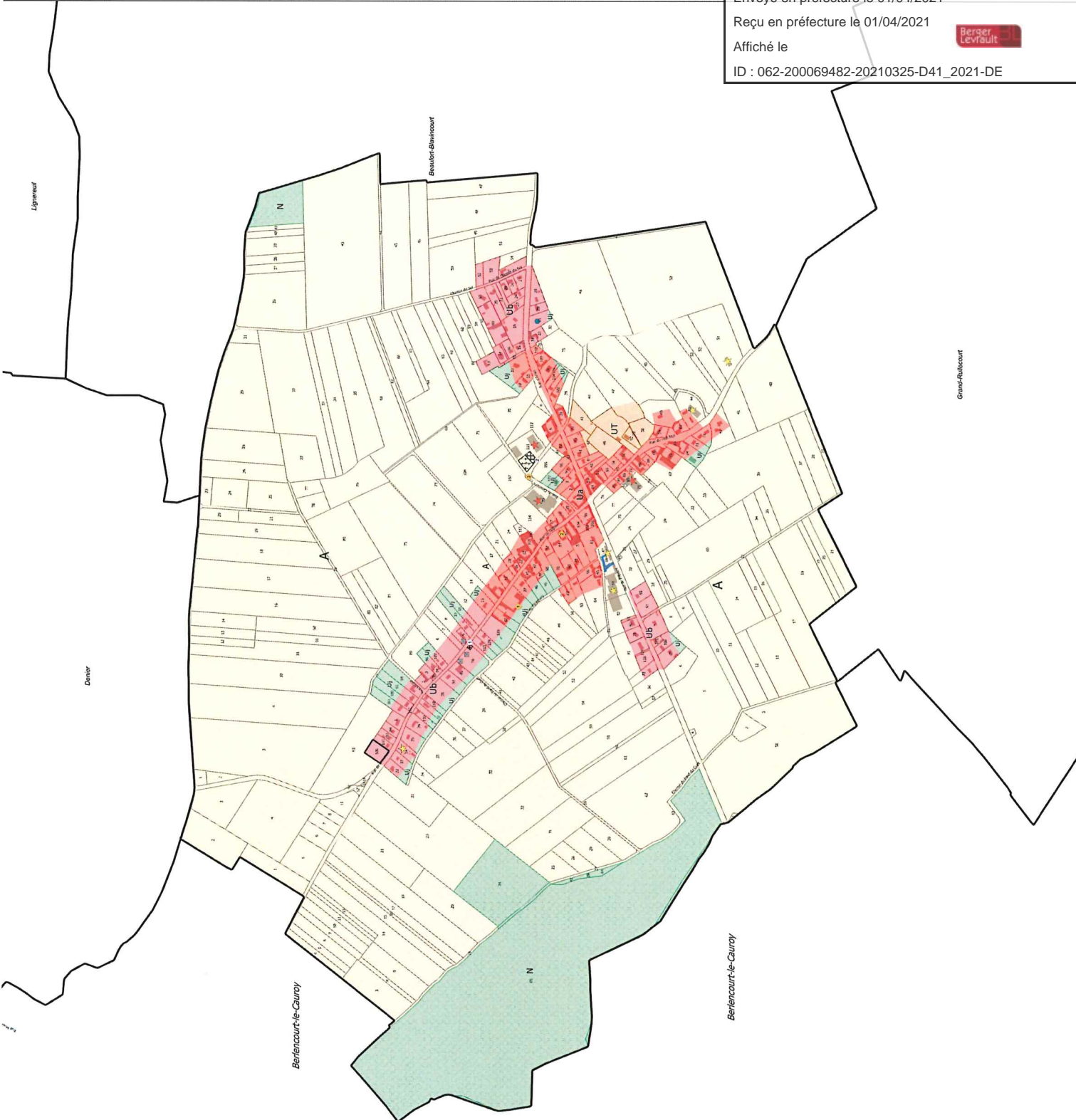
N°	Désignation	Surfaces en m ²
1	Défense incendie	314
2	Extension cimetière	506

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

LIGNEREUIL

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE **05.12.19** PLU ADOPTÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cavité
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ub : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ud : Zone urbaine moyenne correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé

Installations agricoles

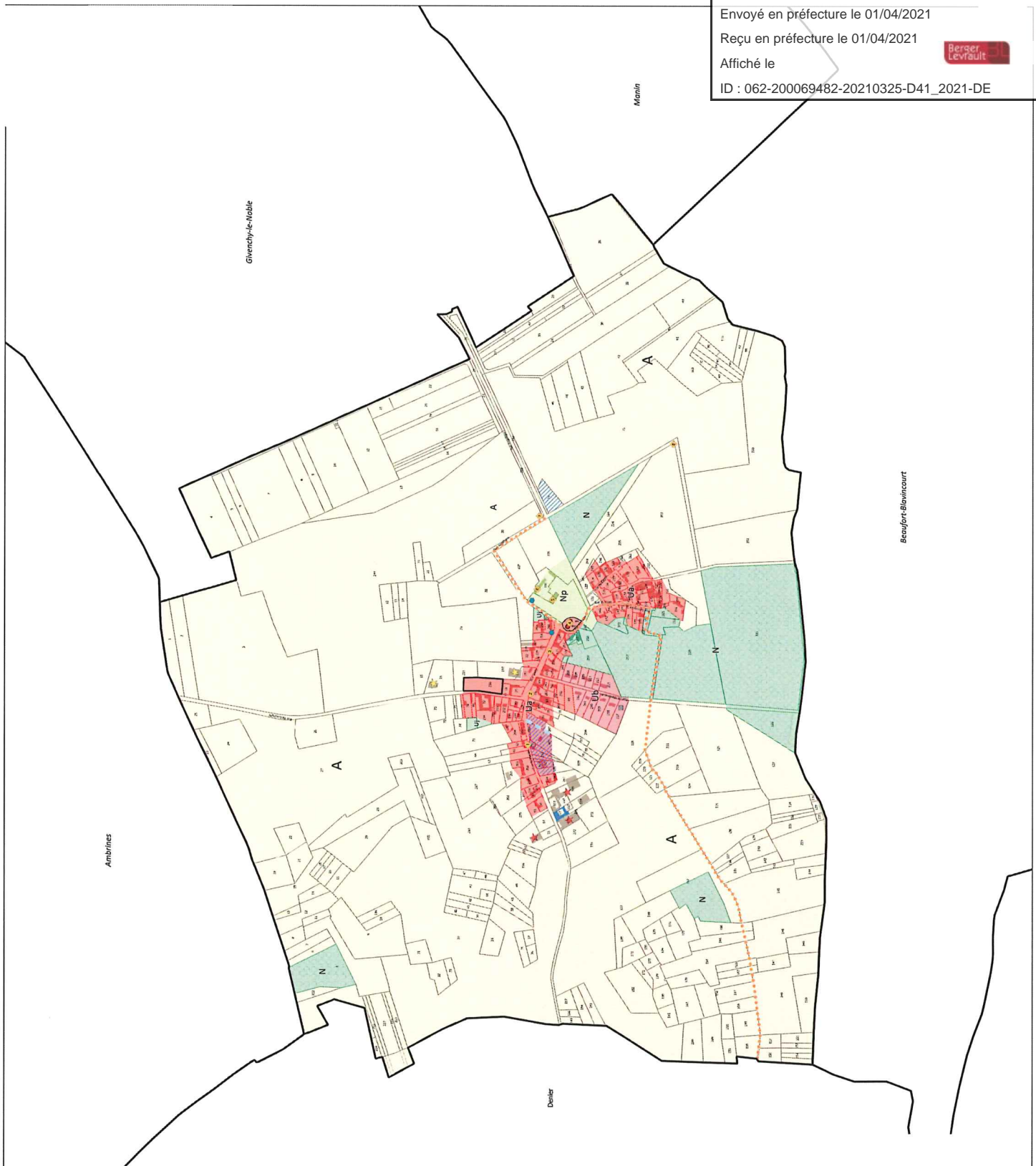
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondable issue de données communales

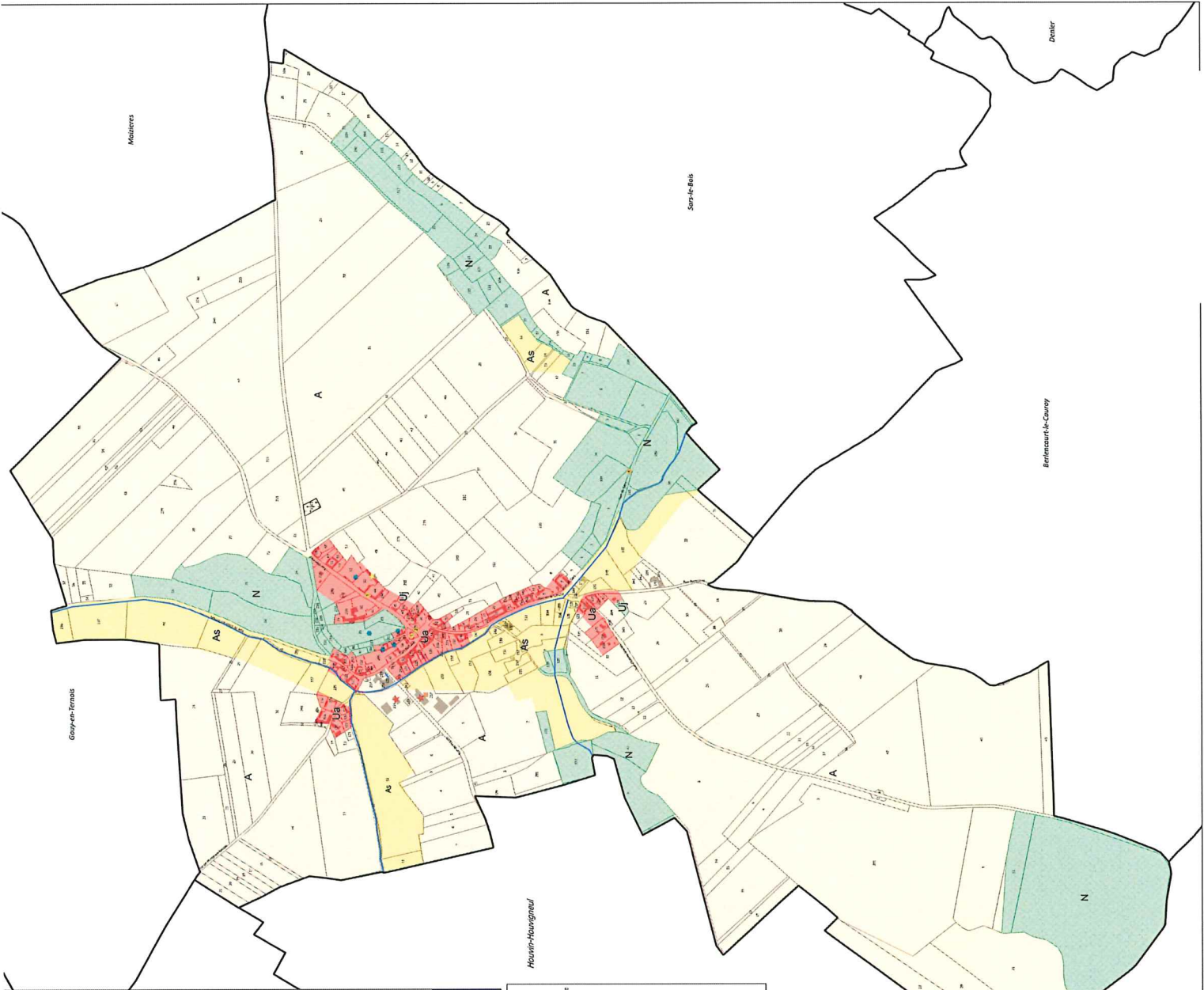
Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Chapelle
2	Chapelle
3	Niche murale
4	Eglise
5	Château
6	Dépendance remarquable
7	Calvaire
8	Oratoire



Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

MAGNICOURT SUR CANCHE

PLAN DE ZONAGE

POUR ARRÊTÉ LE 05.12.19 POUR APPROUVE LE 25.03.21

Échelle : 1/5000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 ANESNES-LE-COMTE

Donner notice avec le dossier d'étude.

urbx.com

03 21 220 200
03 21 220 200
www.campagnes-artois.fr

Légende

- Unité communale
- Commune
- Centre
- Bâtiment pour un lot d'un changement de destination au titre de l'article L.151.11 du Code de l'Urbanisme
- Nouveaux constructions
- Nouveaux hangars agricoles
- Limites de zones
- UA : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- UJ : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole regroupant des ensembles naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

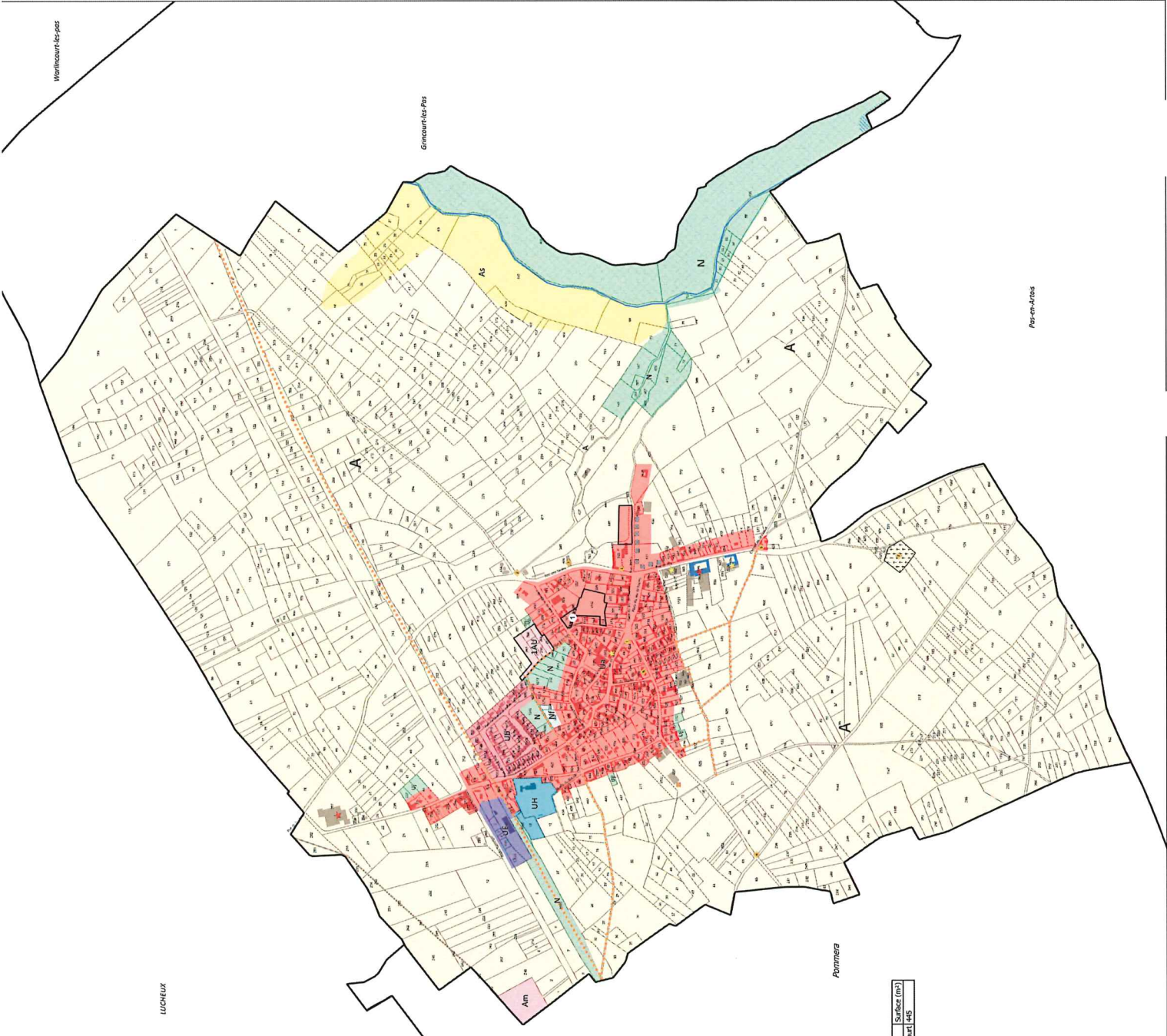
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme (zone d'ou)
- Élément à préserver au titre de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme : espace agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Centre
2	Mouvement des murs
3	Niveaux d'écoulement remarquables
4	Croix



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

MONDICOURT

PLAN DE ZONAGE

PLAN ARRÊTÉ LE **05.12.19** PUBLIÉ PAR LE **25.03.21**

Échelle : 1/15000

urb'com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
03 21 220 200
1000 AVENUE FRANÇOIS MITERRAND
62810 ANSIES-LE-COMTE
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Unité communale
- Emplacement réservé
- Élément pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Modèles constructifs
- Nouveaux logements agricoles
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Unités de zones
- U3 : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- U3 : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- U4 : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UJ : Zone à vocation d'équipements
- UJ1 : Zone à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole ou sont implanter des activités de type militaire
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle
- N2 : Secteur de la zone naturelle destinée aux jardins familiaux

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondable constatée

Éléments de patrimoine

N°	Désignation	Qualificatif	Surface (m²)
1	Calvaire et monuments aux morts	Patrimoine	
2	Calvaire	Patrimoine	
3	Maison remarquable	Patrimoine	
4	Ferme et pigeonnier remarquables	Patrimoine	
5	Calvaire	Patrimoine	
6	Vieilles	Patrimoine	
7	Cimetière militaire	Patrimoine	
8	Eglise	Patrimoine	

Emplacement réservé

N°	Désignation	Qualificatif	Surface (m²)
1	Croisement Quercy - voie d'accès	Commune de Mondicourt 145	

Haillou

15

PLAN DE ZONAGE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

ORVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLANNING ELU 05.12.19 PLAN APPROUVÉ 25.03.21

Document établi avec le bureau d'études



Echelle : 1/25000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62310 AYESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLANNING CAMPAGNES ARTOIS ET
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

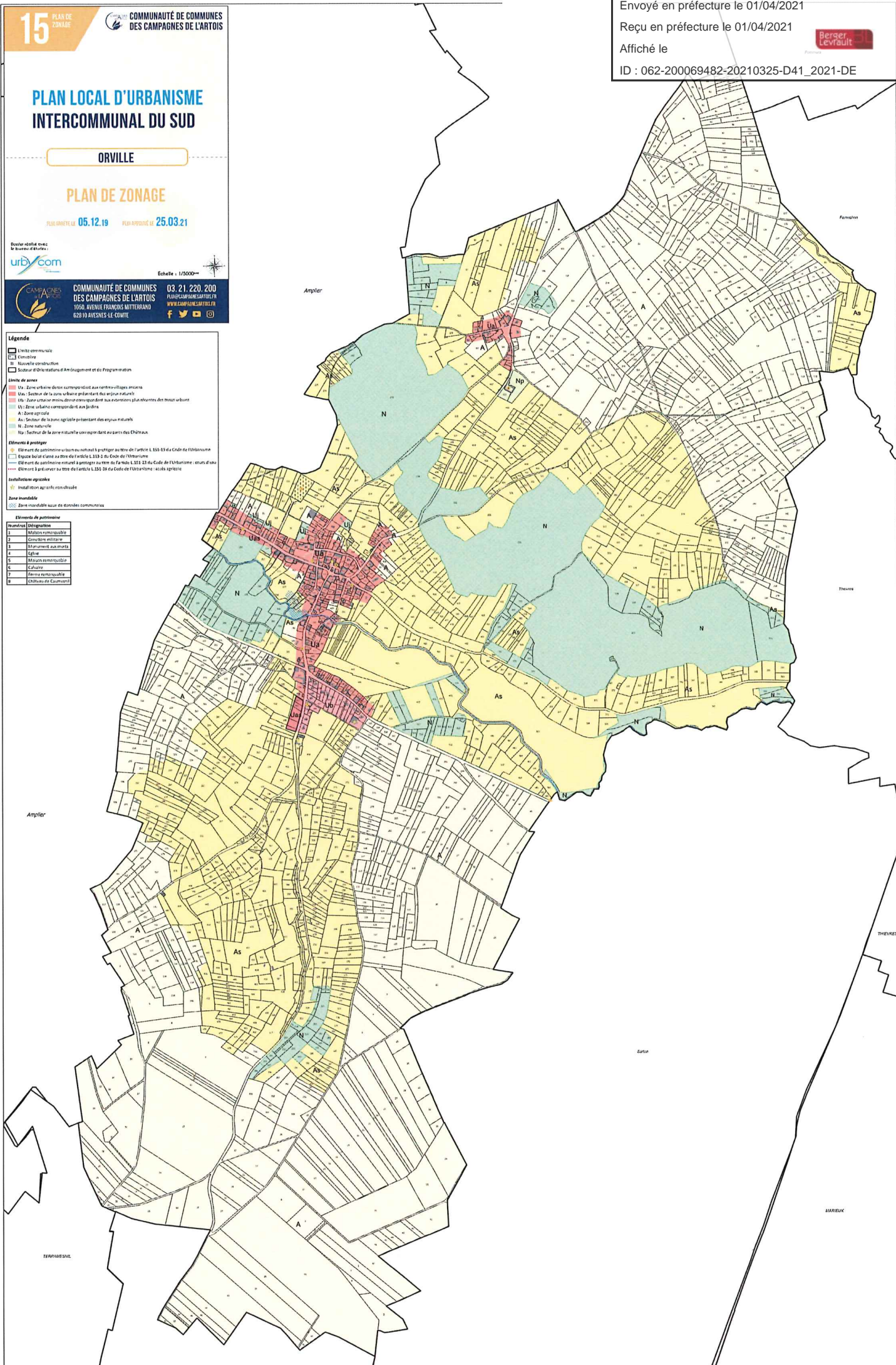
Légende

- Frontière communale
 - Commune
 - Nouvelle construction
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ubs : Secteur de la zone urbaine présentant des enjeux naturels
 - Ua : Zone urbaine moyenne correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - A : Zone agricole
 - As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des CHPS/CAU
- Éléments à protéger**
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.133-3 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.133-13 du Code de l'Urbanisme - retour d'eau
 - Élément à protéger au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme - accès agricoles
- Installation agricoles**
- I : Installations agricoles classées
- Zone inondable**
- Z : Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation
1	Maison remarquable
2	Construction militaire
3	Équipement aux motifs
4	Calvaire
5	Maison remarquable
6	Calvaire
7	Maison remarquable
8	Château de Caumont

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



TERPAINESVIL

BARREUX

THEVRES

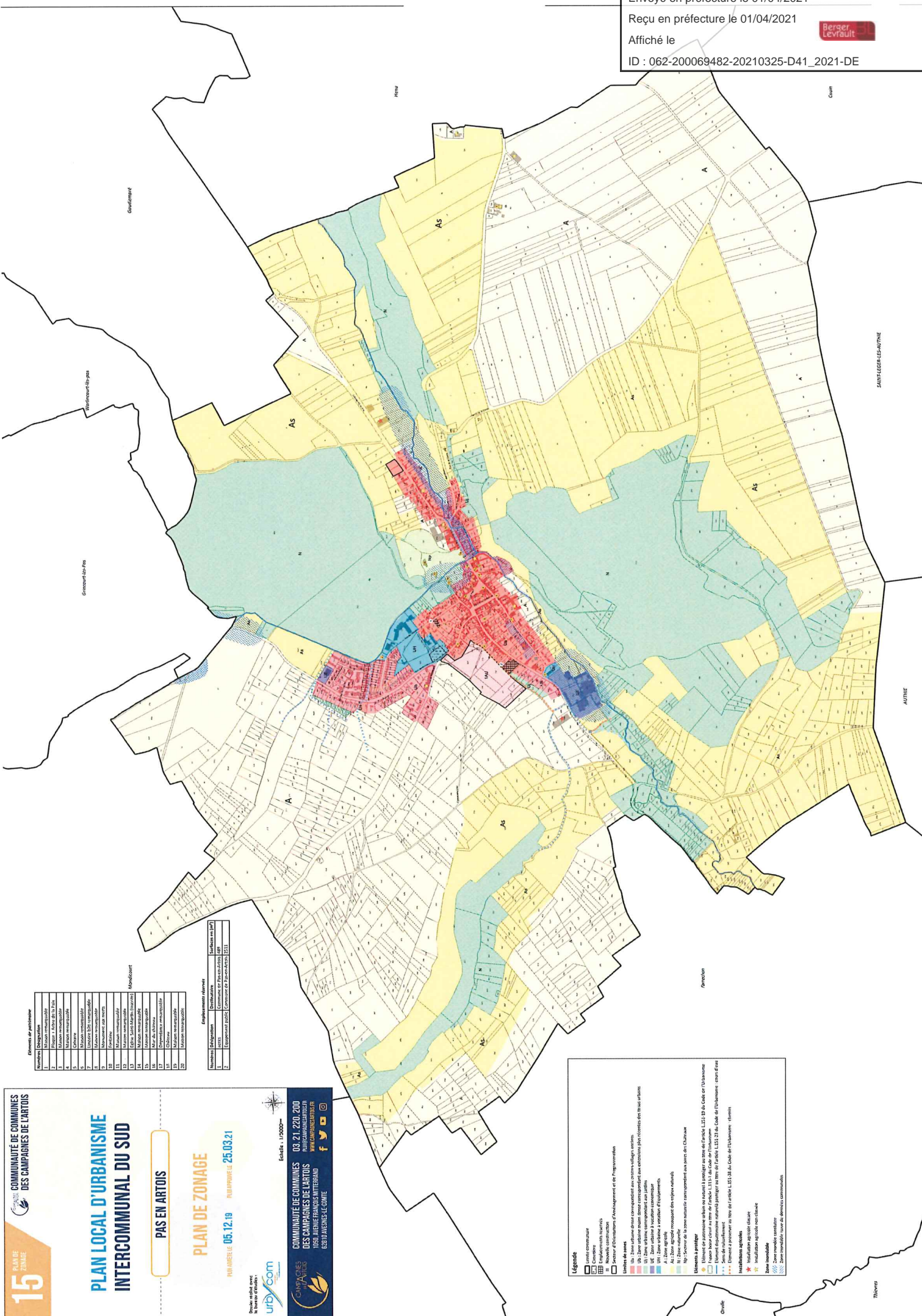
EURIN

FERRON

THEVRES

Amplier

Amplier



15 ANS PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

PAS EN ARTOIS

PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE 05.12.19 REMPLACÉ LE 25.03.21

Scale: 1:25000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 63814 AVENUE LE COÛTE
 03 21 220 200
WWW.COMMUNAUTESARTOIS.FR

Employements Adverses

Nombres	Désignation	Désignation des surfaces en (m ²)
2	Escopillage	Commune de 23000000, 1213

Eléments de patrimoine

Nombres	Désignation
1	Nature inclassée
2	Nature classée
3	Nature protégée
4	Nature remarquable
5	Nature remarquable
6	Nature remarquable
7	Urbanité de 1 ^{er} ordre
8	Urbanité de 2 ^e ordre
9	Urbanité de 3 ^e ordre
10	Urbanité de 4 ^e ordre
11	Urbanité de 5 ^e ordre
12	Urbanité de 6 ^e ordre
13	Urbanité de 7 ^e ordre
14	Urbanité de 8 ^e ordre
15	Urbanité de 9 ^e ordre
16	Urbanité de 10 ^e ordre
17	Urbanité de 11 ^e ordre
18	Urbanité de 12 ^e ordre
19	Urbanité de 13 ^e ordre
20	Urbanité de 14 ^e ordre
21	Urbanité de 15 ^e ordre
22	Urbanité de 16 ^e ordre
23	Urbanité de 17 ^e ordre
24	Urbanité de 18 ^e ordre
25	Urbanité de 19 ^e ordre
26	Urbanité de 20 ^e ordre

Légende

■ Zones communales
■ Zones intercommunales
■ Zones départementales
■ Zones régionales
■ Zones nationales
■ Zones de l'État

■ U1 - Zone urbaine dense correspondante aux zones U1, U2 et U3 du Code de l'Urbanisme
■ U2 - Zone urbaine moyenne correspondante aux zones U4, U5 et U6 du Code de l'Urbanisme
■ U3 - Zone urbaine à vocations diverses correspondante aux zones U7, U8 et U9 du Code de l'Urbanisme
■ U4 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U5 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U6 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U7 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U8 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U9 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U10 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U11 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U12 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U13 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U14 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U15 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U16 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U17 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U18 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U19 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U20 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U21 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U22 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U23 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U24 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U25 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U26 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U27 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U28 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U29 - Zone urbaine à vocations diverses
■ U30 - Zone urbaine à vocations diverses

■ EA - Zones agricoles
■ EA1 - Zones agricoles
■ EA2 - Zones agricoles
■ EA3 - Zones agricoles
■ EA4 - Zones agricoles
■ EA5 - Zones agricoles
■ EA6 - Zones agricoles
■ EA7 - Zones agricoles
■ EA8 - Zones agricoles
■ EA9 - Zones agricoles
■ EA10 - Zones agricoles
■ EA11 - Zones agricoles
■ EA12 - Zones agricoles
■ EA13 - Zones agricoles
■ EA14 - Zones agricoles
■ EA15 - Zones agricoles
■ EA16 - Zones agricoles
■ EA17 - Zones agricoles
■ EA18 - Zones agricoles
■ EA19 - Zones agricoles
■ EA20 - Zones agricoles
■ EA21 - Zones agricoles
■ EA22 - Zones agricoles
■ EA23 - Zones agricoles
■ EA24 - Zones agricoles
■ EA25 - Zones agricoles
■ EA26 - Zones agricoles
■ EA27 - Zones agricoles
■ EA28 - Zones agricoles
■ EA29 - Zones agricoles
■ EA30 - Zones agricoles

■ I - Zones industrielles
■ I1 - Zones industrielles
■ I2 - Zones industrielles
■ I3 - Zones industrielles
■ I4 - Zones industrielles
■ I5 - Zones industrielles
■ I6 - Zones industrielles
■ I7 - Zones industrielles
■ I8 - Zones industrielles
■ I9 - Zones industrielles
■ I10 - Zones industrielles
■ I11 - Zones industrielles
■ I12 - Zones industrielles
■ I13 - Zones industrielles
■ I14 - Zones industrielles
■ I15 - Zones industrielles
■ I16 - Zones industrielles
■ I17 - Zones industrielles
■ I18 - Zones industrielles
■ I19 - Zones industrielles
■ I20 - Zones industrielles
■ I21 - Zones industrielles
■ I22 - Zones industrielles
■ I23 - Zones industrielles
■ I24 - Zones industrielles
■ I25 - Zones industrielles
■ I26 - Zones industrielles
■ I27 - Zones industrielles
■ I28 - Zones industrielles
■ I29 - Zones industrielles
■ I30 - Zones industrielles

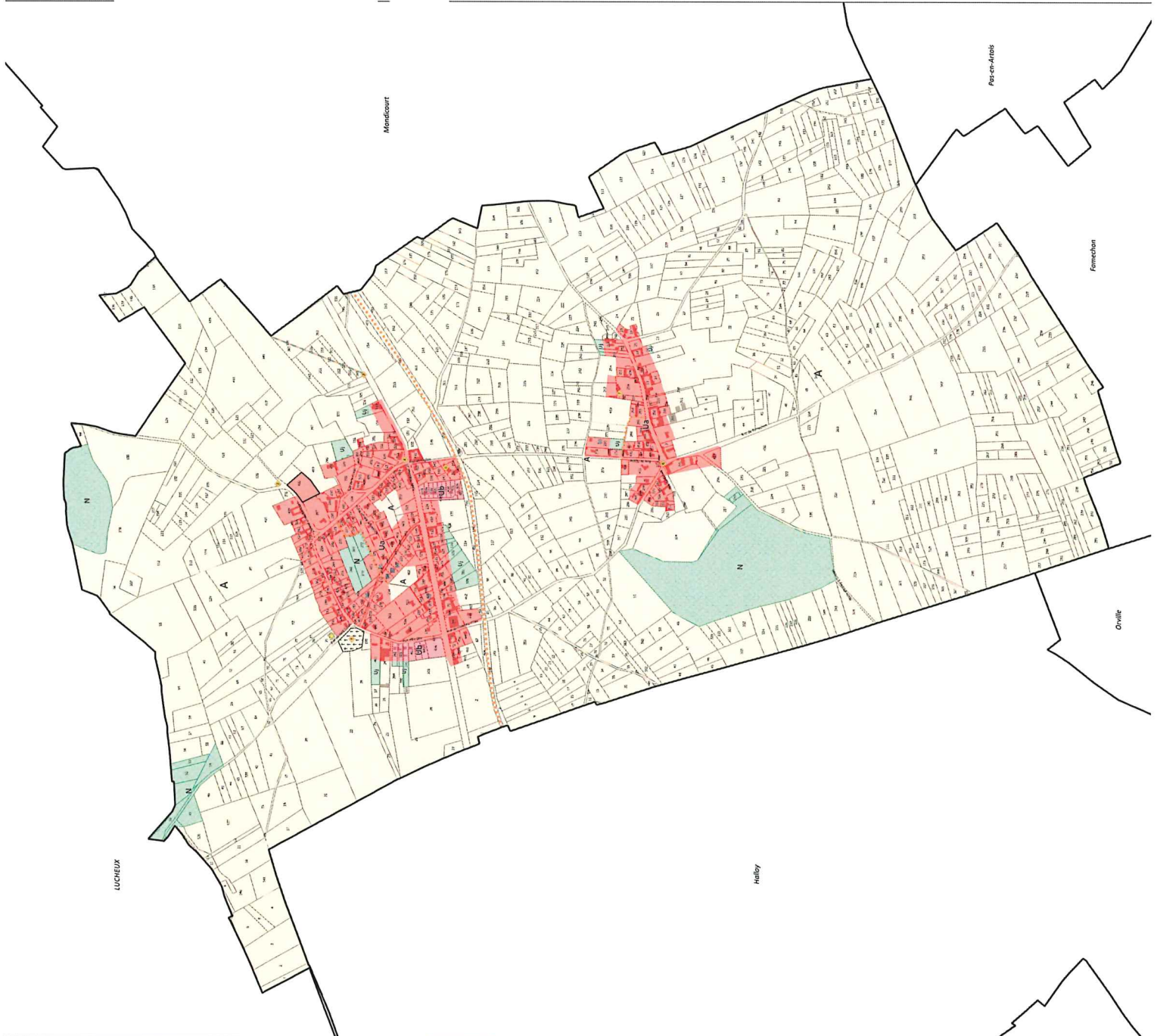
■ N - Zones naturelles
■ N1 - Zones naturelles
■ N2 - Zones naturelles
■ N3 - Zones naturelles
■ N4 - Zones naturelles
■ N5 - Zones naturelles
■ N6 - Zones naturelles
■ N7 - Zones naturelles
■ N8 - Zones naturelles
■ N9 - Zones naturelles
■ N10 - Zones naturelles
■ N11 - Zones naturelles
■ N12 - Zones naturelles
■ N13 - Zones naturelles
■ N14 - Zones naturelles
■ N15 - Zones naturelles
■ N16 - Zones naturelles
■ N17 - Zones naturelles
■ N18 - Zones naturelles
■ N19 - Zones naturelles
■ N20 - Zones naturelles
■ N21 - Zones naturelles
■ N22 - Zones naturelles
■ N23 - Zones naturelles
■ N24 - Zones naturelles
■ N25 - Zones naturelles
■ N26 - Zones naturelles
■ N27 - Zones naturelles
■ N28 - Zones naturelles
■ N29 - Zones naturelles
■ N30 - Zones naturelles

■ V - Zones militaires
■ V1 - Zones militaires
■ V2 - Zones militaires
■ V3 - Zones militaires
■ V4 - Zones militaires
■ V5 - Zones militaires
■ V6 - Zones militaires
■ V7 - Zones militaires
■ V8 - Zones militaires
■ V9 - Zones militaires
■ V10 - Zones militaires
■ V11 - Zones militaires
■ V12 - Zones militaires
■ V13 - Zones militaires
■ V14 - Zones militaires
■ V15 - Zones militaires
■ V16 - Zones militaires
■ V17 - Zones militaires
■ V18 - Zones militaires
■ V19 - Zones militaires
■ V20 - Zones militaires
■ V21 - Zones militaires
■ V22 - Zones militaires
■ V23 - Zones militaires
■ V24 - Zones militaires
■ V25 - Zones militaires
■ V26 - Zones militaires
■ V27 - Zones militaires
■ V28 - Zones militaires
■ V29 - Zones militaires
■ V30 - Zones militaires

■ A - Zones agricoles
■ A1 - Zones agricoles
■ A2 - Zones agricoles
■ A3 - Zones agricoles
■ A4 - Zones agricoles
■ A5 - Zones agricoles
■ A6 - Zones agricoles
■ A7 - Zones agricoles
■ A8 - Zones agricoles
■ A9 - Zones agricoles
■ A10 - Zones agricoles
■ A11 - Zones agricoles
■ A12 - Zones agricoles
■ A13 - Zones agricoles
■ A14 - Zones agricoles
■ A15 - Zones agricoles
■ A16 - Zones agricoles
■ A17 - Zones agricoles
■ A18 - Zones agricoles
■ A19 - Zones agricoles
■ A20 - Zones agricoles
■ A21 - Zones agricoles
■ A22 - Zones agricoles
■ A23 - Zones agricoles
■ A24 - Zones agricoles
■ A25 - Zones agricoles
■ A26 - Zones agricoles
■ A27 - Zones agricoles
■ A28 - Zones agricoles
■ A29 - Zones agricoles
■ A30 - Zones agricoles

■ S - Zones spéciales
■ S1 - Zones spéciales
■ S2 - Zones spéciales
■ S3 - Zones spéciales
■ S4 - Zones spéciales
■ S5 - Zones spéciales
■ S6 - Zones spéciales
■ S7 - Zones spéciales
■ S8 - Zones spéciales
■ S9 - Zones spéciales
■ S10 - Zones spéciales
■ S11 - Zones spéciales
■ S12 - Zones spéciales
■ S13 - Zones spéciales
■ S14 - Zones spéciales
■ S15 - Zones spéciales
■ S16 - Zones spéciales
■ S17 - Zones spéciales
■ S18 - Zones spéciales
■ S19 - Zones spéciales
■ S20 - Zones spéciales
■ S21 - Zones spéciales
■ S22 - Zones spéciales
■ S23 - Zones spéciales
■ S24 - Zones spéciales
■ S25 - Zones spéciales
■ S26 - Zones spéciales
■ S27 - Zones spéciales
■ S28 - Zones spéciales
■ S29 - Zones spéciales
■ S30 - Zones spéciales

■ Z - Zones diverses
■ Z1 - Zones diverses
■ Z2 - Zones diverses
■ Z3 - Zones diverses
■ Z4 - Zones diverses
■ Z5 - Zones diverses
■ Z6 - Zones diverses
■ Z7 - Zones diverses
■ Z8 - Zones diverses
■ Z9 - Zones diverses
■ Z10 - Zones diverses
■ Z11 - Zones diverses
■ Z12 - Zones diverses
■ Z13 - Zones diverses
■ Z14 - Zones diverses
■ Z15 - Zones diverses
■ Z16 - Zones diverses
■ Z17 - Zones diverses
■ Z18 - Zones diverses
■ Z19 - Zones diverses
■ Z20 - Zones diverses
■ Z21 - Zones diverses
■ Z22 - Zones diverses
■ Z23 - Zones diverses
■ Z24 - Zones diverses
■ Z25 - Zones diverses
■ Z26 - Zones diverses
■ Z27 - Zones diverses
■ Z28 - Zones diverses
■ Z29 - Zones diverses
■ Z30 - Zones diverses



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

POMMERA

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Scale: 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 PLO@CAMPAGNESARTOIS.FR
 WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

62810 ANSIESNES-LE-COMTE

Logo: urbicom

Document réalisé avec le bureau d'études :

Légende

- Limite communale
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Unités de zone
- US : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- UB : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UJ : Zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

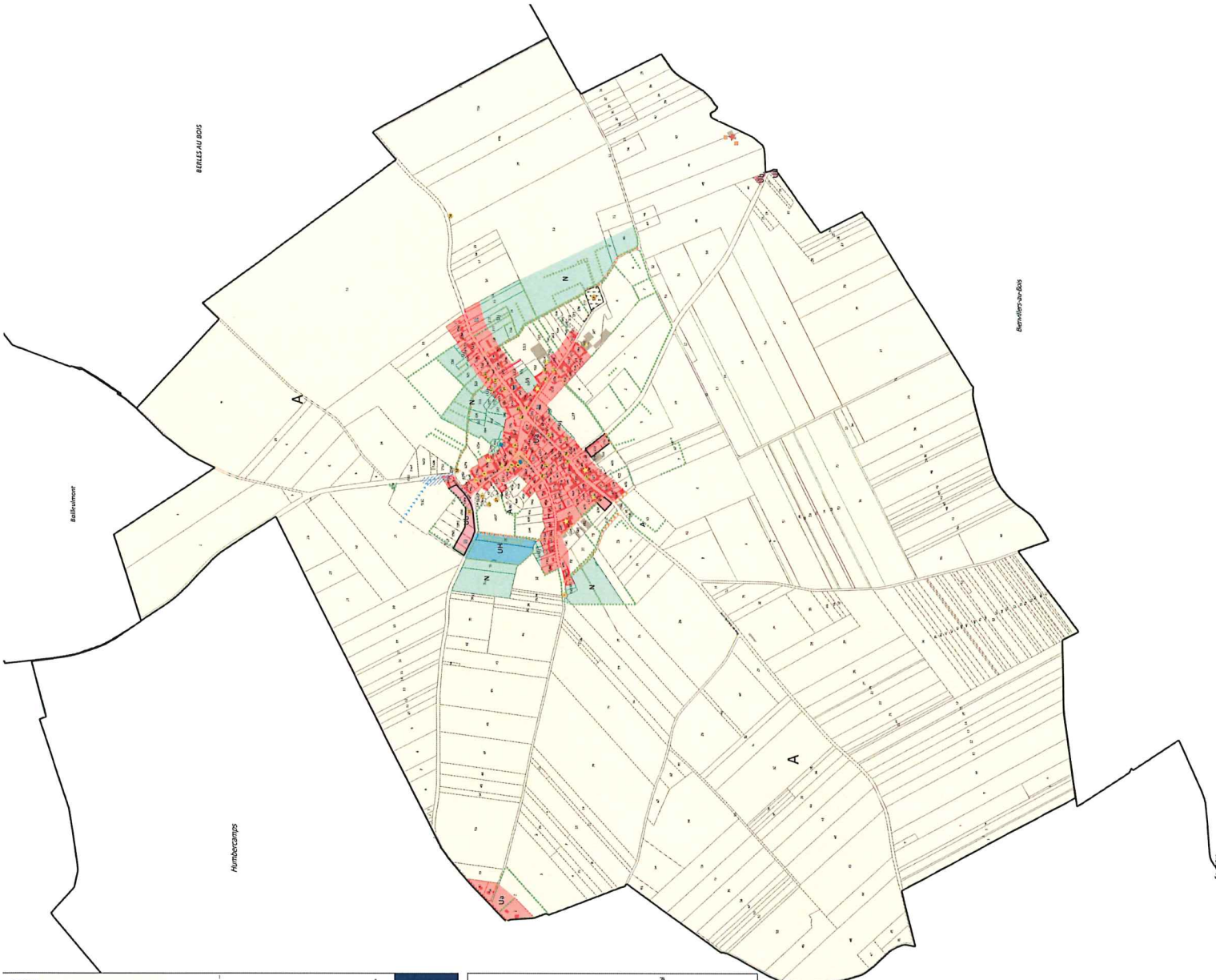
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire végétal protégé au titre du L.151-20 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme - chemin

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation
1	Crèche culturelle
2	Chaouille
3	Calvaire
4	Monument aux morts
5	Eglise
6	Château
7	Chapelle



15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

POMMIER

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU RÉVISÉ LE 25.03.21

Scale: 1/10000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
 63810 ANESNES-LE-COMTE

urbycom

Legende

Unités communales

- Acteurs d'Urbanisme et d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre à l'issue de l'effacement de carte

Aménagements constructifs

- Novveau logement agricole
- Novvelle construction

Limites de zones

- UA - Zone urbaine destinée à l'habitat individuel
- UN - Zone naturelle
- UG - Zone agricole
- UG* - Zone agricole à vocation d'équipements

Éléments de paysage

- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.113-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.113-23 du Code de l'Urbanisme - Natura 2000
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.113-14 du Code de l'Urbanisme - Sites Natura 2000
- Éléments à préserver au titre de l'article L.113-15 du Code de l'Urbanisme - Sites Natura 2000
- Éléments à préserver au titre de l'article L.113-15 du Code de l'Urbanisme - Sites Natura 2000

Aménagements agricoles

- Installation agricole non classée

Zone inconstructible

- Zone inconstructible issue de données communales

Éléments de patrimoine

N°	Désignation
1	Maison remarquable
2	Maison remarquable
3	Édifice privé
4	Maison remarquable
5	Maison remarquable
6	Maison remarquable
7	Mouvement aux toits
8	Église-croix
9	Ferme remarquable
10	Maison remarquable
11	Maison remarquable
12	Maison remarquable
13	Maison remarquable
14	Maison remarquable
15	Maison remarquable
16	Maison remarquable
17	Maison remarquable
18	Maison remarquable
19	Maison remarquable
20	Maison remarquable
21	Maison remarquable
22	Maison remarquable
23	Ferme remarquable
24	Ferme remarquable
25	Ferme remarquable
26	Maison remarquable
27	Château militaire
28	Maison remarquable
29	Château
30	Château
31	Mansarde
32	Château
33	Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

REBEUVE SUR CANCHE

PLAN DE ZONAGE

PREPARÉ LE 05.12.19 | VALIDÉ LE 25.03.21



Echelle : 1/5000

03 21 220 200
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.LAMPAGNESARTOIS.FR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
100R, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-CÔMTE

- Légende**
- Limites communales
 - Circulaire
 - Nouvelle construction
 - Éléments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur d'orientations d'Aménagement et de Programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine des correspondants aux centres-villages anciens
 - Uab : Secteur de la zone urbaine présentant des enjeux naturels
 - Uc : Zone urbaine des correspondants aux extensions plus récentes des zones urbaines
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - UJ* : Zone urbaine correspondant aux campings
 - A : Zone agricole
 - A2 : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Oiseaux
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-4 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée
- Zone inondable**
- Zone inondable courante

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation
1	Eglise
2	Maison communale
3	Éclair
4	Mémorial aux morts
5	Château municipal
6	Maison communale
7	Maison communale

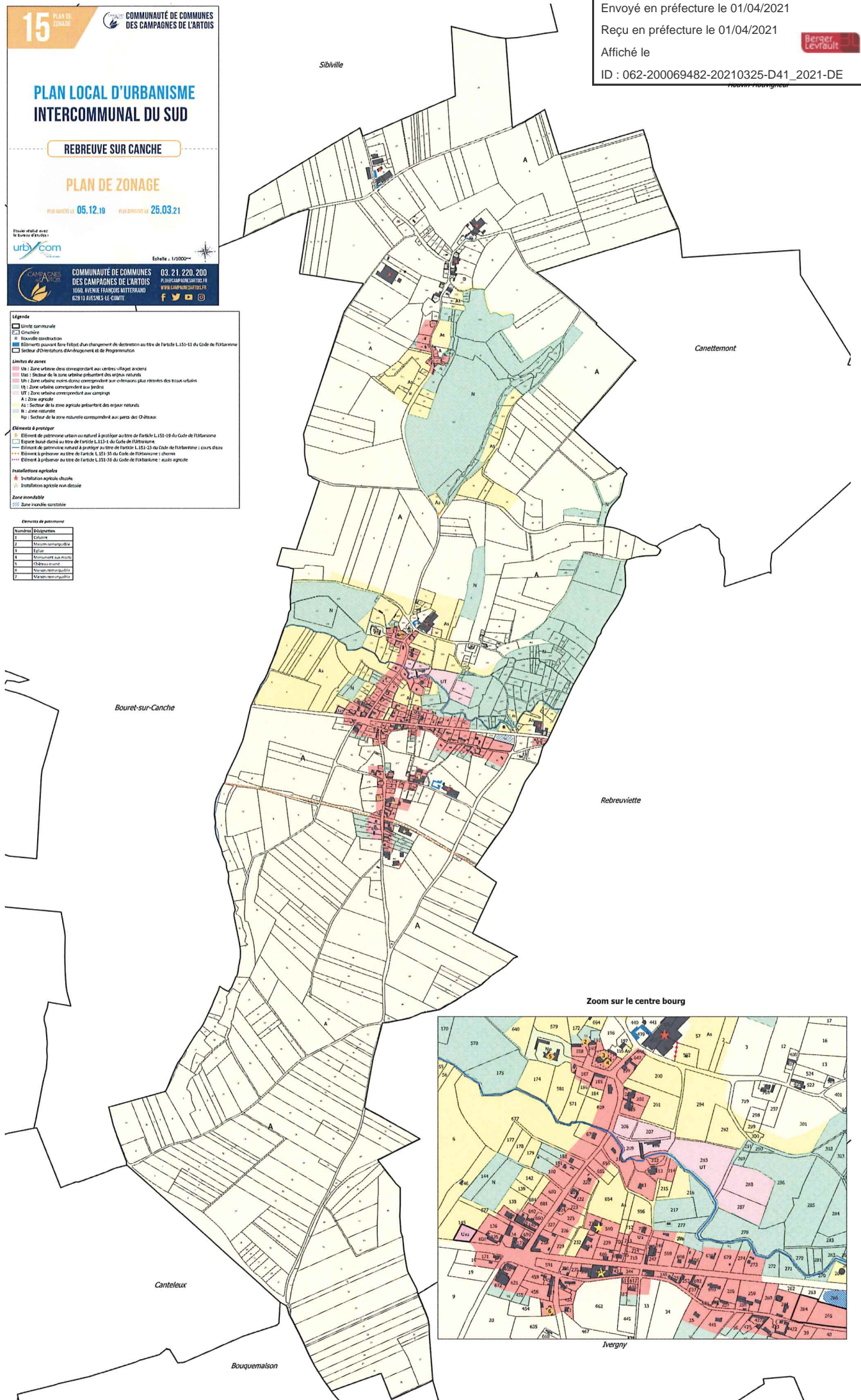
Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

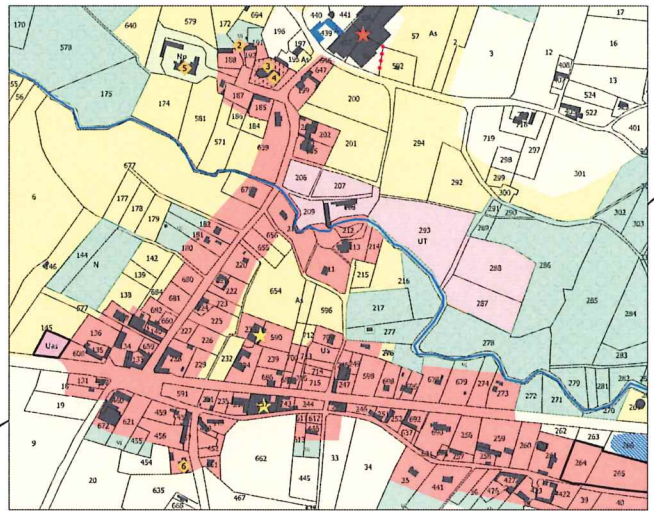
Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



Zoom sur le centre bourg





15 PLAN DE ZONAGE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

REBEUVIETTE

PLAN DE ZONAGE

PLANNING LE 05.12.19 PLAN APPROUVÉ LE 25.03.21



Échelle : 1/25000^m

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

03 21 220 200
PLANNING@CAMPAGNES-ARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

102R, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62110 AVELINES-LE-COMTE

Légende

Limites communales

- ☐ Limites communales
- ☐ Cimetière
- ☐ Éléments pouvant être l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- ☐ Secteur protégé en raison de la richesse du site ou du site lui-même, dans lequel les constructions et installations sont soumises à la lecture en volume de ses caractéristiques architecturales au sens de l'article R.122-24 du Code de l'urbanisme

Éléments de zones

- ☐ Site : zone urbaine dense correspondant aux centres villageois anciens
- ☐ U1 : Secteurs de la zone urbaine prescrite des zones urbaines
- ☐ U2 : Zone urbaine correspondant aux jardins
- ☐ A : Zone agricole
- ☐ A1 : Secteur de la zone agricole préservant des villages ruraux
- ☐ A2 : Zone agricole

Éléments à protéger

- ☐ Éléments de patrimoine urbain ou rural à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ☐ Espace rural structuré au titre de l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme
- ☐ Éléments de patrimoine rural à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : cours d'eau
- ☐ Éléments à protéger au titre de l'article L.151-30 du Code de l'urbanisme : chemins

Installations agricoles

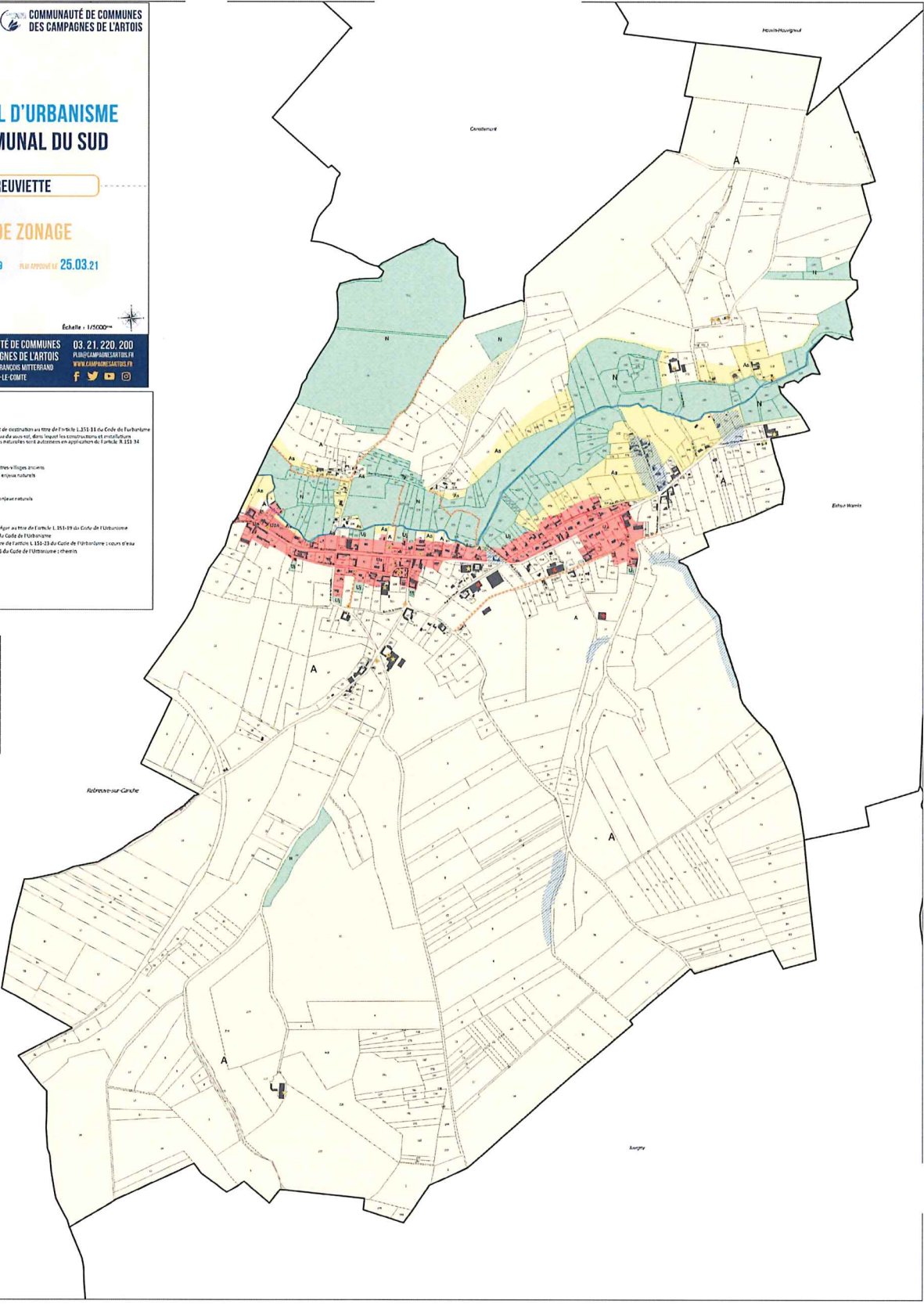
- ☐ Installation agricole classique
- ☐ Installation agricole non classique

Zone inondable

- ☐ Zone inondable temporaire

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Maison remarquable
3	Moulin
4	Moulinet aux murets
5	Église Saint-Vaast ancien
6	Chapelle
7	Calvaire
8	Chapelle
9	Ferme et grange de Jours
10	Maison remarquable
11	Fontaine fontaine et murets aux murets
12	Ferme
13	Chapelle Saint-Martin



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

SAINT AMAND

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AUESNES-LE-COMTE

Légende

- Limite communale
- Cimetières
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

- Nouvelles constructions**
- Nouveau hangar agricole
- Nouvelle construction

- Unités de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole à vocation économique
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.152-23 du Code de l'Urbanisme ; cours d'eau
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.152-23 du Code de l'Urbanisme ; Linéaire végétalisé
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.152-23 du Code de l'Urbanisme ; fossés
- Sites de classés

Installations agricoles

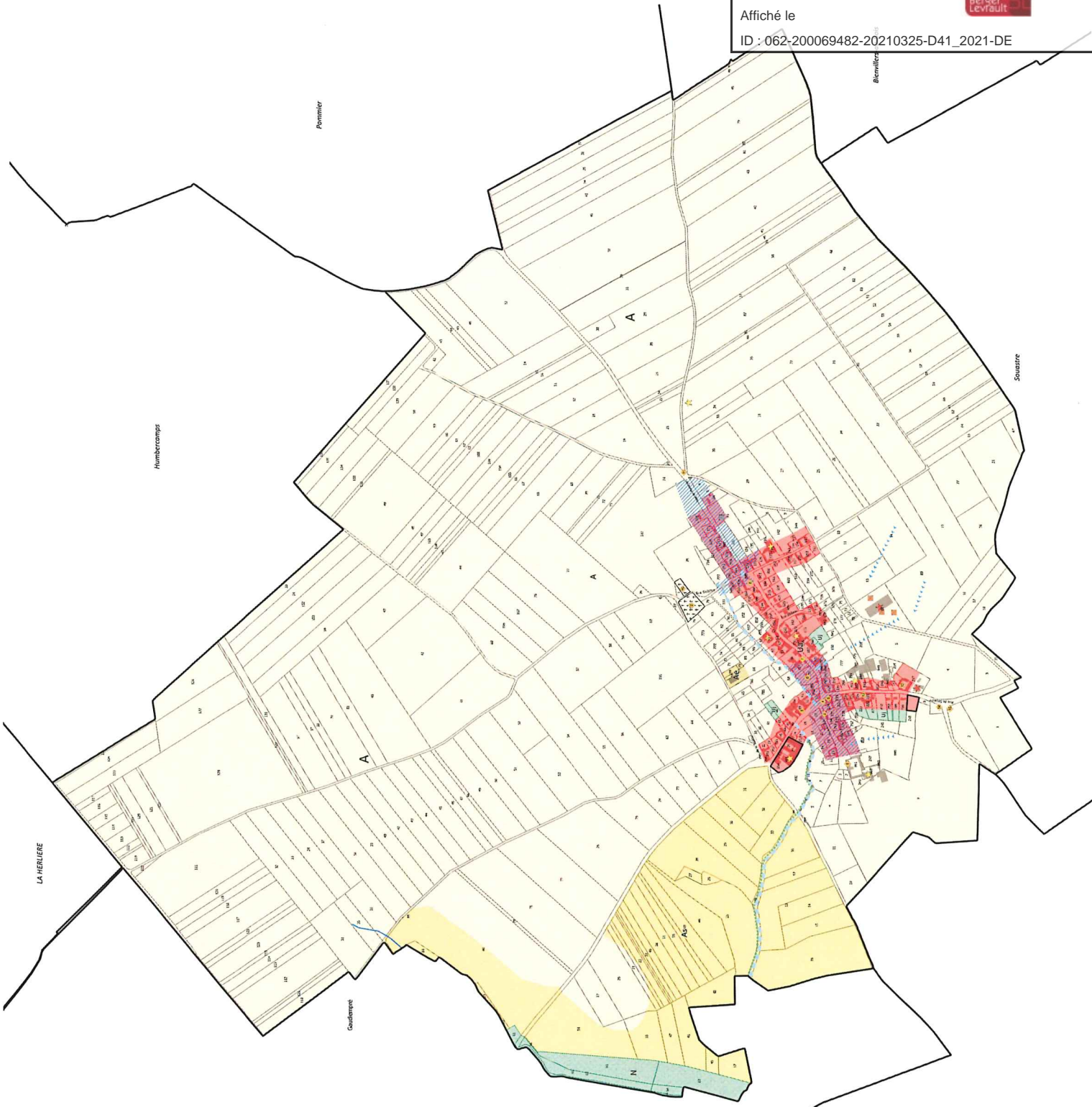
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone favorable

- Zone inconstructible issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignations
1	Maison remarquable
2	Maison remarquable
3	Maison remarquable
4	Monument aux morts
5	Eglise
7	Maison remarquable
8	Maison remarquable
9	Chapelle classée
10	Oratoire militaire
11	Croix
12	Maison remarquable
13	Maison remarquable et pigeonnier
14	Chapelle
15	Chaix



Envoyé en préfecture le 01/04/2021
 Reçu en préfecture le 01/04/2021
 Affiché le
 ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

SARS LE BOIS

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200

PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR

WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

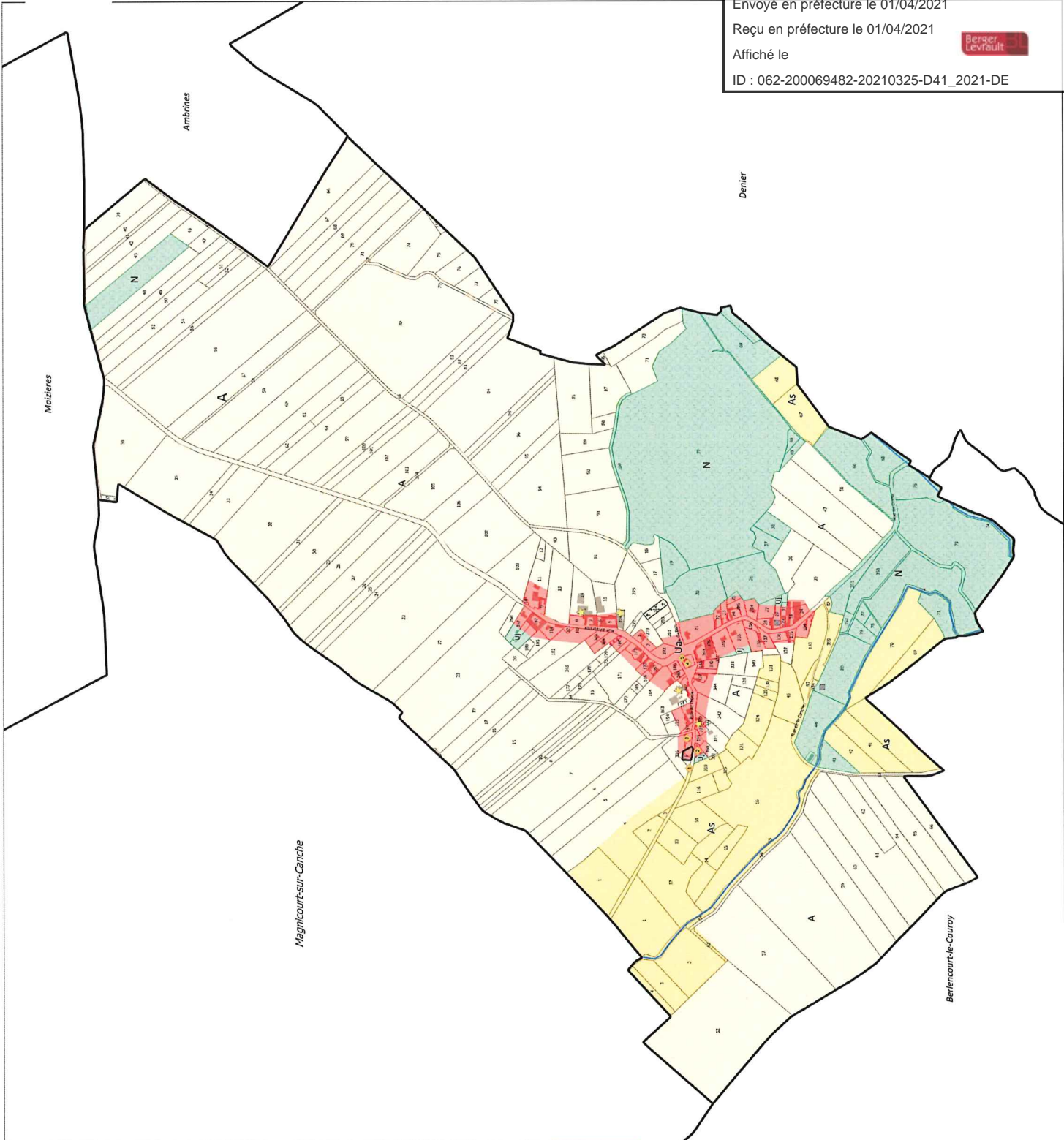
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Accès-agricole

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Maison en torchis
3	Maison en torchis
4	Église
5	Monument aux morts



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

SARTON

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 25.03.21

Devenir réalisé avec
le soutien de :



échelle : 1/5000^m



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNES.SARTON.FR
WWW.CAMPAGNES.SARTON.FR



Légende

- Limites communales
- Emplacement réservé
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-4 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : Inédit végétal
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : fossé

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Eglise
3	Vierge
4	Maison remarquable
5	Ménagement aux moulins
6	Maison remarquable
7	Maison remarquable et son pigeonnier
8	Calvaire
9	Maison remarquable et son pigeonnier
10	Calvaire
11	Maison remarquable
12	Maison remarquable
13	Vieux chêne

Emplacements réservés

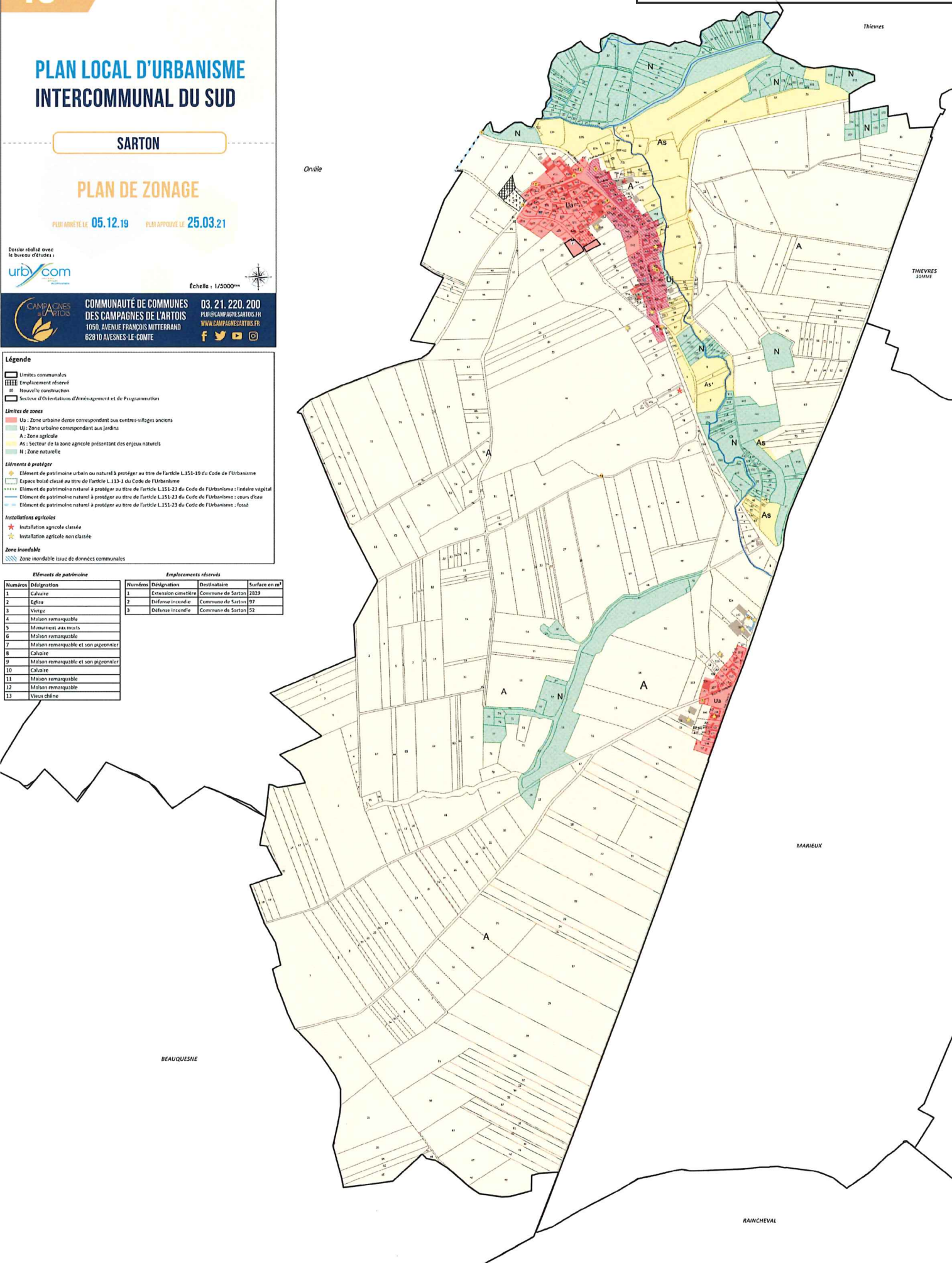
Numéros	Désignation	Destinataire	Surface en m ²
1	Extension cimetière	Commune de Sarton	2829
2	Défense incendie	Commune de Sarton	97
3	Défense incendie	Commune de Sarton	52

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE



Thièvres

Onville

THIEVRES
SOMME

MARIEUX

BEAUQUESNE

RAINCHEVAL

15 PLAN DE ZONAGE
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL DU SUD**

SAULTY

PLAN DE ZONAGE

PREMIER LEVÉ 05.12.19 RELEVÉ APPROUVÉ 25.03.21

Développé réalisé avec
 le bureau d'études


Echelle : 1/5000

CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
 62201 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
 PLO@CAMPAGNESARTOIS.FR
 WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

Unité communale
 [] Commune
 [] Emplacement réservé
 [] Éléments pourvus d'un certificat de destination au titre de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme
 [] Cote
 [] Nouvelle nomenclature agricole
 [] Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Éléments de zone
 [] ZS : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 [] UB : Zone urbaine moins dense correspondant aux urbanismes plus récents des tissus urbains
 [] UJ : Zone urbaine correspondant au centre
 [] UH : Zone urbaine à vocation économique
 [] UH1 : Zone urbaine à vocation d'équipement
 [] ZAU : Zone à urbanisme alternatif
 [] ZAE : Zone à urbanisme alternatif à caractère économique
 [] A : Zone agricole
 [] A1 : Subsecteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 [] N : Zone naturelle
 [] N1 : Subsecteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger
 [] Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-39 du Code de l'urbanisme
 [] Espace boisé classé au titre de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme
 [] Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme : inscription végétale

Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme : cours d'eau
 [] Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme : forêt
 [] Éléments à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'urbanisme : objet
 [] Éléments à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'urbanisme : aires agricoles

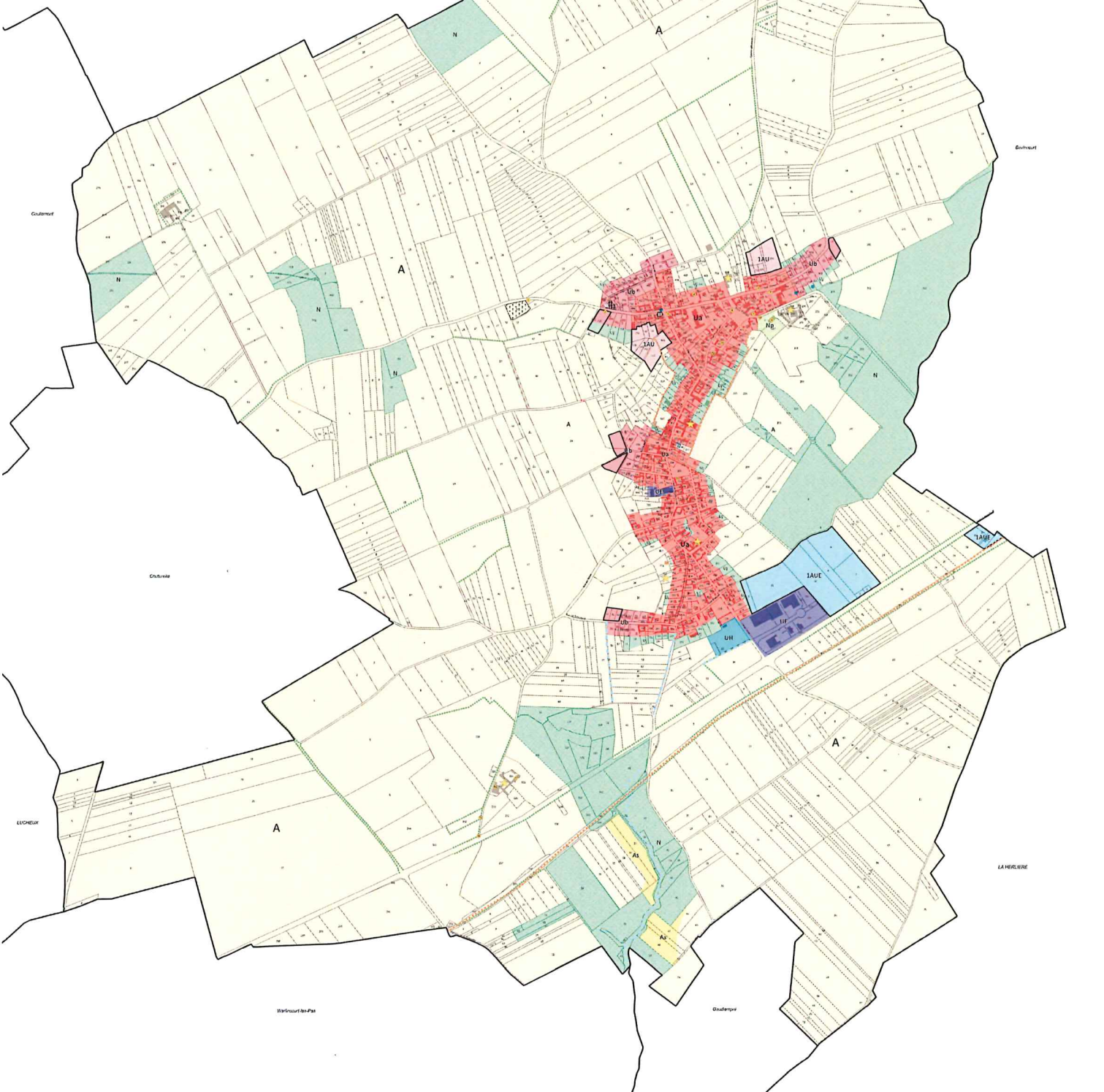
Installations agricoles
 [] Installations agricoles non classées

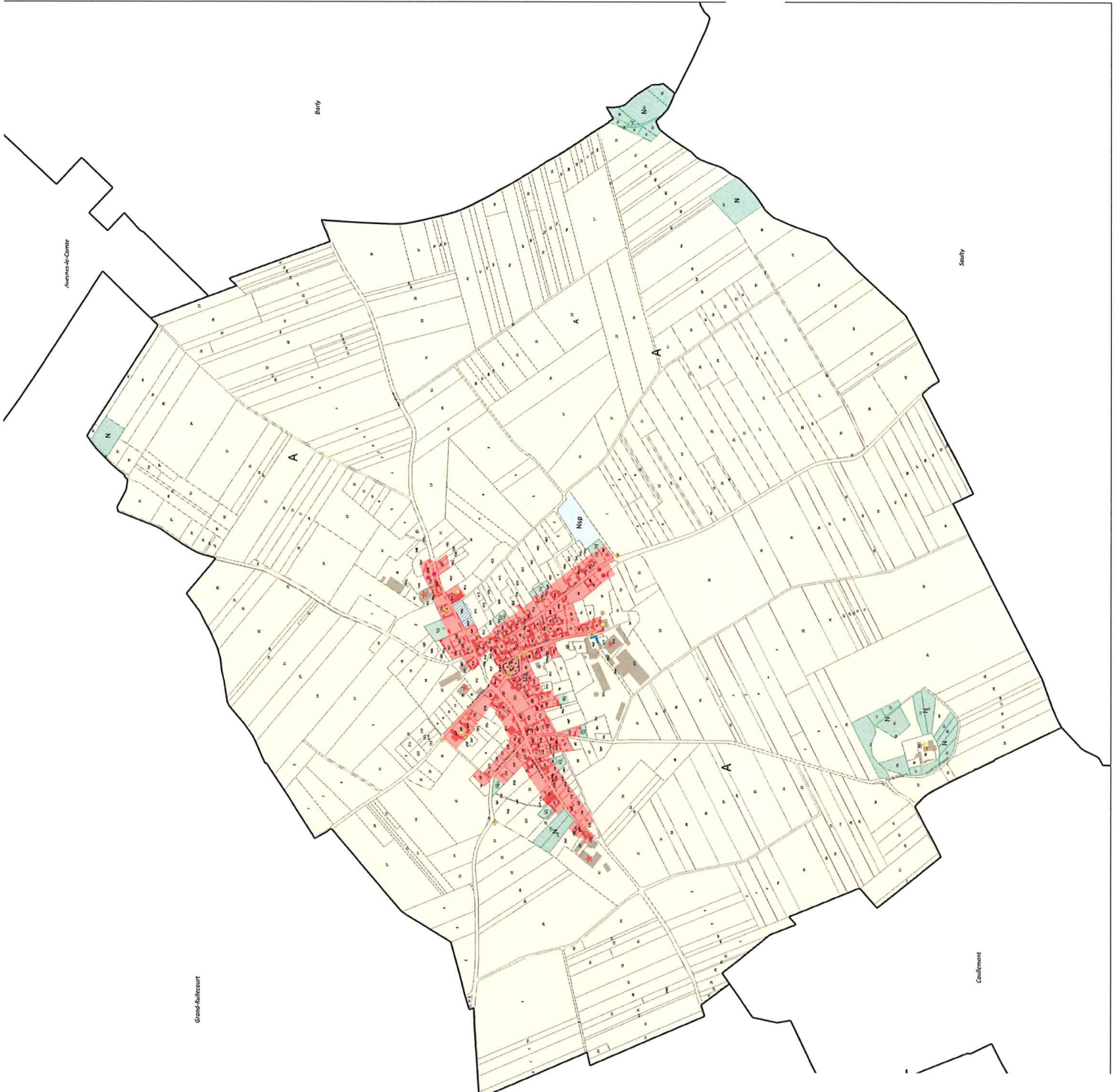
Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Chapelle
3	Bâtiment remarquable
4	Bâtiment remarquable
5	Mouvement architectural
6	Chauffe
7	Passerelle
8	Éclair
9	Château
10	Mur d'enceinte
11	Mur d'enceinte
12	Mur d'enceinte
13	Mur d'enceinte
14	Mur d'enceinte
15	Mur d'enceinte
16	Mur d'enceinte
17	Mur d'enceinte

Emplacements réservés

Numéros	Désignation	Durée
1	Espace vert	Commune
2	Emplacement public	Commune





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SUD**

SOMBRIN

PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE **05.12.19** | PUBLI-APPROUVÉ LE **25.03.21**

Scale: 1/5000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERAND
62810 AINGES-LE-COMTE

Logo: urbx.com

Légende

Limites communales

- Communes
- Étatement pour une future ligne de changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Limites de zones

- U1 : Zone urbaine dense correspondante aux centres-villages anciens
- U2 : Zone urbaine dense correspondante aux centres-villages nouveaux
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nsp : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements sportifs

Éléments à protéger

- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme : secteurs agricoles

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zones inondables

- Zones inondables issues de données communales

Éléments de permis

Numéros	Désignation
1	Départ
2	Commune
3	Commune déléguée
4	État
5	Mouvement aux droits
6	État
7	Zone inondable
8	Zone inondable
9	Chapelle
10	Chapelle
11	Croix de Ferme communale

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 062-200069482-20210325-D41_2021-DE

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

SUS SAINT LÉGER

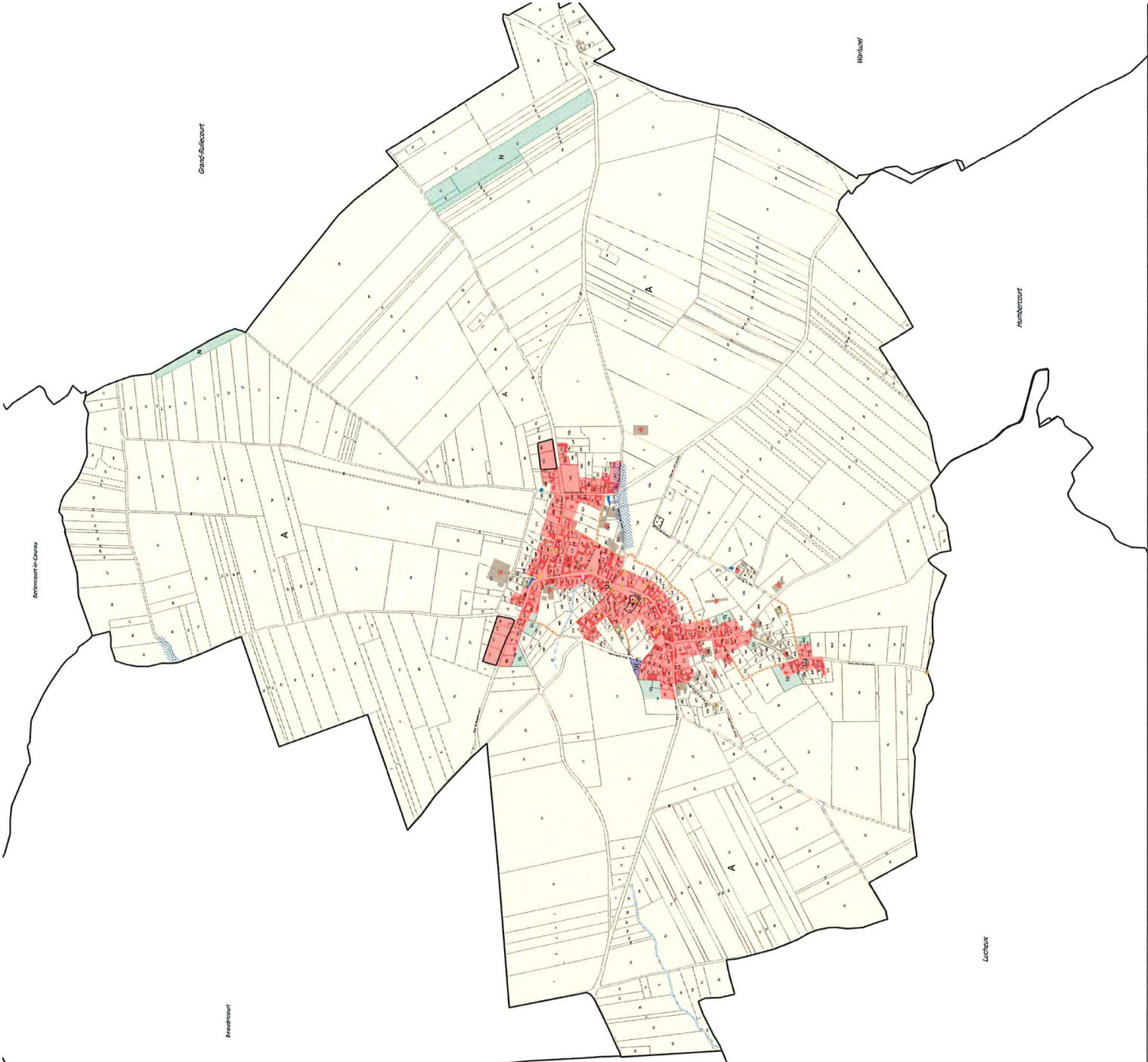
PLAN DE ZONAGE
 PUBLI-ARRÊTÉ LE 06.12.19
 N° D'APPROBATION 25.03.21

Échelle : 1/6000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050 AVENUE FRANÇOIS MITTERAND
 63800 AUBRIENNES-LE-CHÔTEAU

urby.com

Dois être réalisé avec le bureau d'études :



Légende

- Unité communale
- Commune
- Centre
- Élément pouvant être l'objet d'un changement de destination au titre du Parcels, L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Parcelle d'urbanisme et d'aménagement et de programmation

Unités de zones

- U1 : Zone urbaine destinée à l'habitat individuel
- U2 : Zone urbaine correspondant aux zones d'habitat individuel
- U3 : Zone urbaine à vocation économique
- A : Zone agricole
- R : Zone résidentielle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine culturels ou naturels à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-21 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Aménagements spécifiques

- Insulation agricole classée
- Insulation agricole non classée

Zones spéciales

- Zone d'habitat collectif

Éléments de patrimoine

N°	Désignation
1	Centre
2	Chapelle Notre-Dame de Lourdes
3	Maison de la commune
4	Maison communale
5	Maison communale
6	Place d'habitat et parcelle de "S" type
7	Place d'habitat et parcelle de "S" type
8	Place d'habitat et parcelle de "S" type
9	Place d'habitat et parcelle de "S" type
10	Place d'habitat et parcelle de "S" type
11	Place d'habitat et parcelle de "S" type
12	Place d'habitat et parcelle de "S" type
13	Place d'habitat et parcelle de "S" type

Brévières-les-Cleres

Grand-Rulicourt

Erasmont

Werbaut

Ambrocourt

Luchaux

15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

THIÈVRES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI ADOPTÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uas : Secteur de la zone urbaine présentant des enjeux naturels
- Uj : Zone urbaine correspondant aux Jardins
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole recoupant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

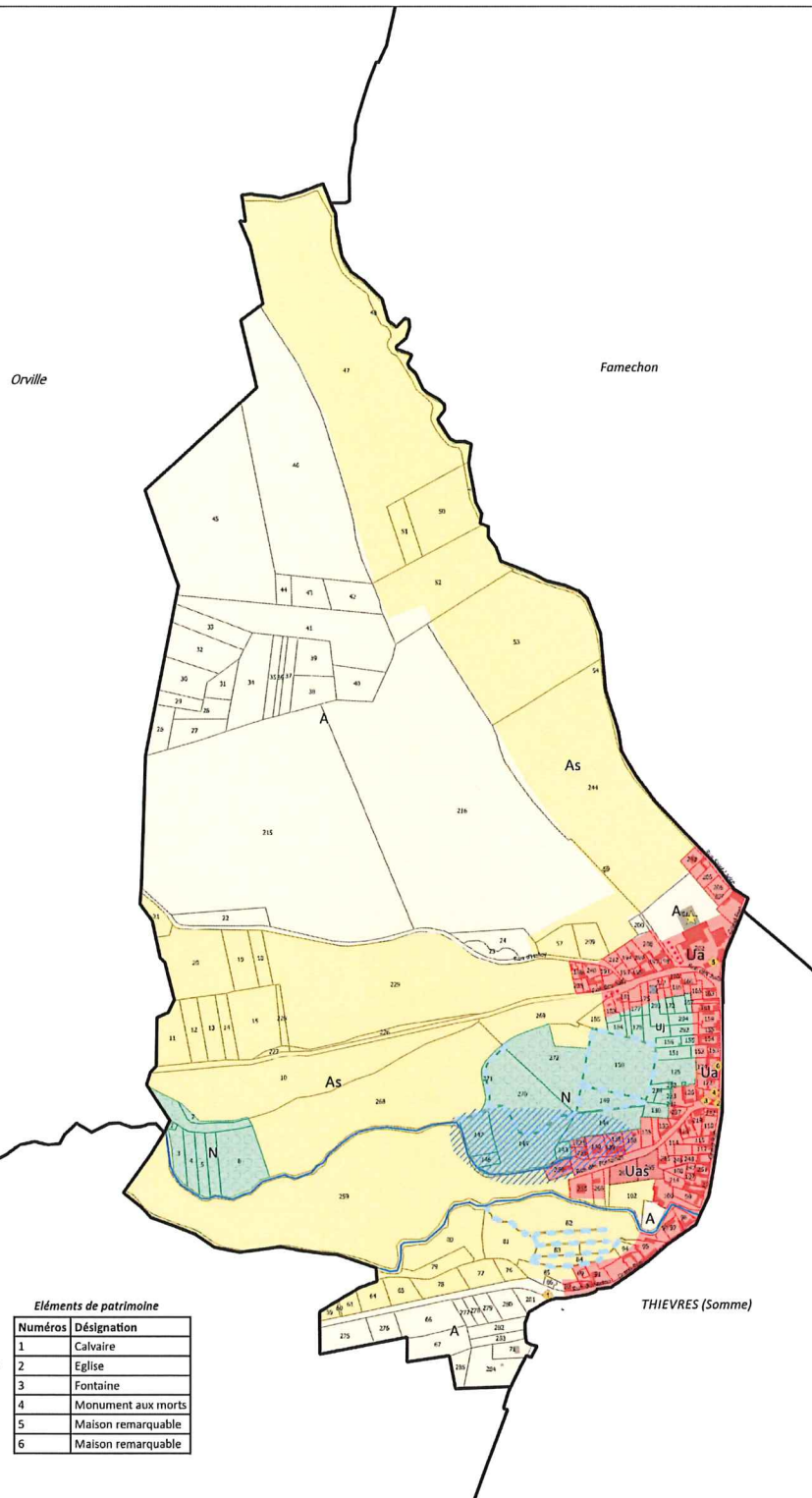
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installation agricole

- Installation agricole non classée

Zones inondables

- Zone inondée constatée



Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Eglise
3	Fontaine
4	Monument aux morts
5	Maison remarquable
6	Maison remarquable

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

WARLINCOURT LÈS PAS

PLAN DE ZONAGE

PLU AMENTEL 05.12.19 PLU APPRIE 25.03.21

Desaer réalisé avec le concours de **urbx.com**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 RUE DE MARIEMONT 10000
 WWW.CAMPAGNESDEARTOIS.FR

68310 AVENUES-LE-COURT

Échelle : 1/50000

Légende

- Limite communale
- Environnement protégé
- Élément pouvant être rajouté ou en changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Neuvième construction
- Nouveau logement agricole
- Nouveaux constructions
- Limites de zones
- U1 : Zone urbaine destinée aux centres-villages anciens
- U2 : Zone urbaine destinée aux centres-villages nouveaux
- U3 : Zone urbaine destinée aux extensions plus récentes des lieux urbains
- U4 : Zone urbaine destinée aux extensions plus récentes des lieux urbains
- U5 : Zone urbaine à vocations complémentaires
- U6 : Zone urbaine à vocations complémentaires
- U7 : Zone destinée à accueillir des constructions et installations liées à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
- As : Secteur de la zone agricole au sein implantations des activités économiques salées
- As : Secteur de la zone agricole au sein implantations des activités économiques salées
- As : Secteur de la zone agricole présentant des risques naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-10 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine rural à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme - cours d'eau
- Élément de patrimoine rural à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme - cours d'eau

Aménagements agricoles

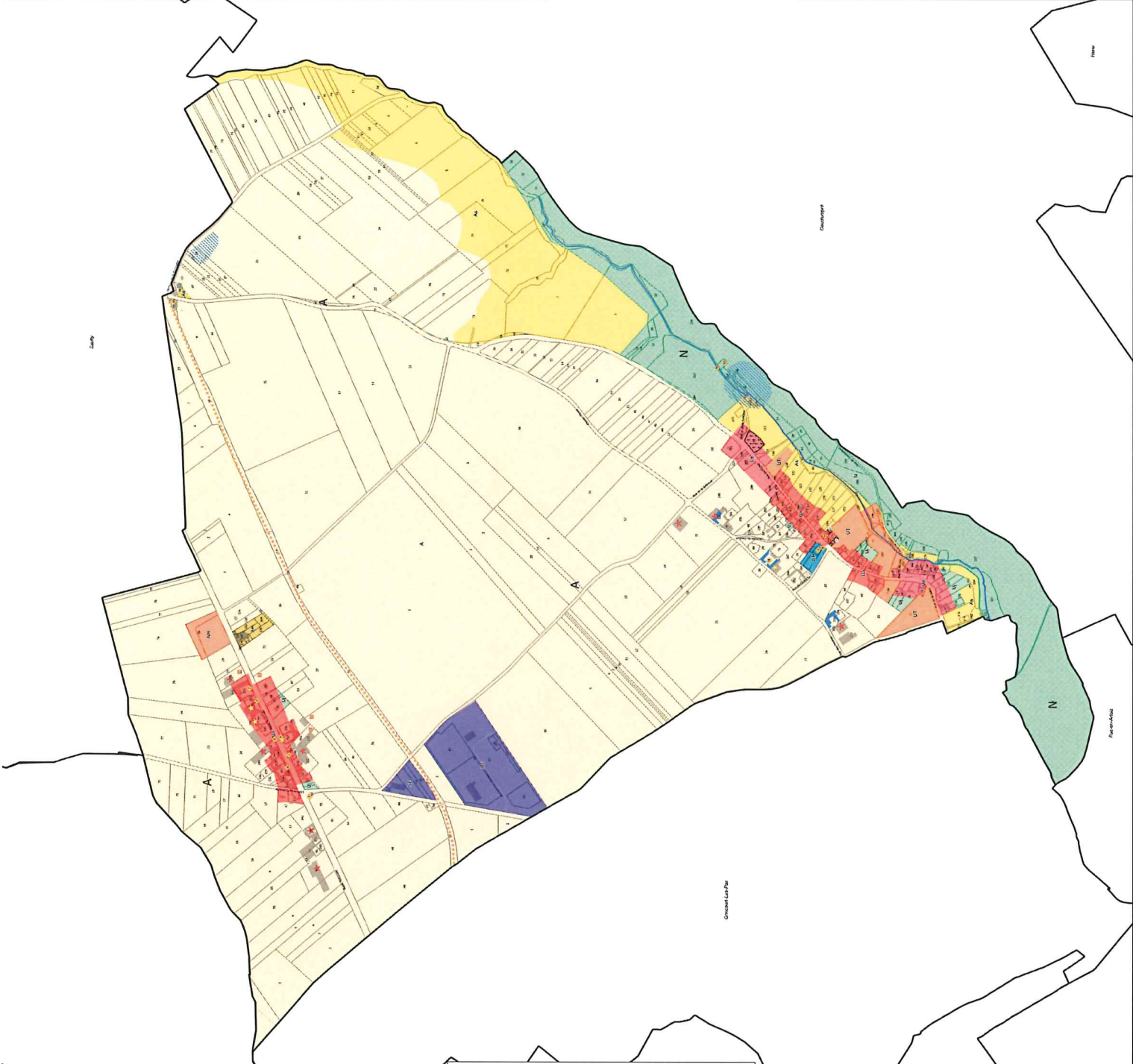
- Installation agricole classique
- Installation agricole non classique

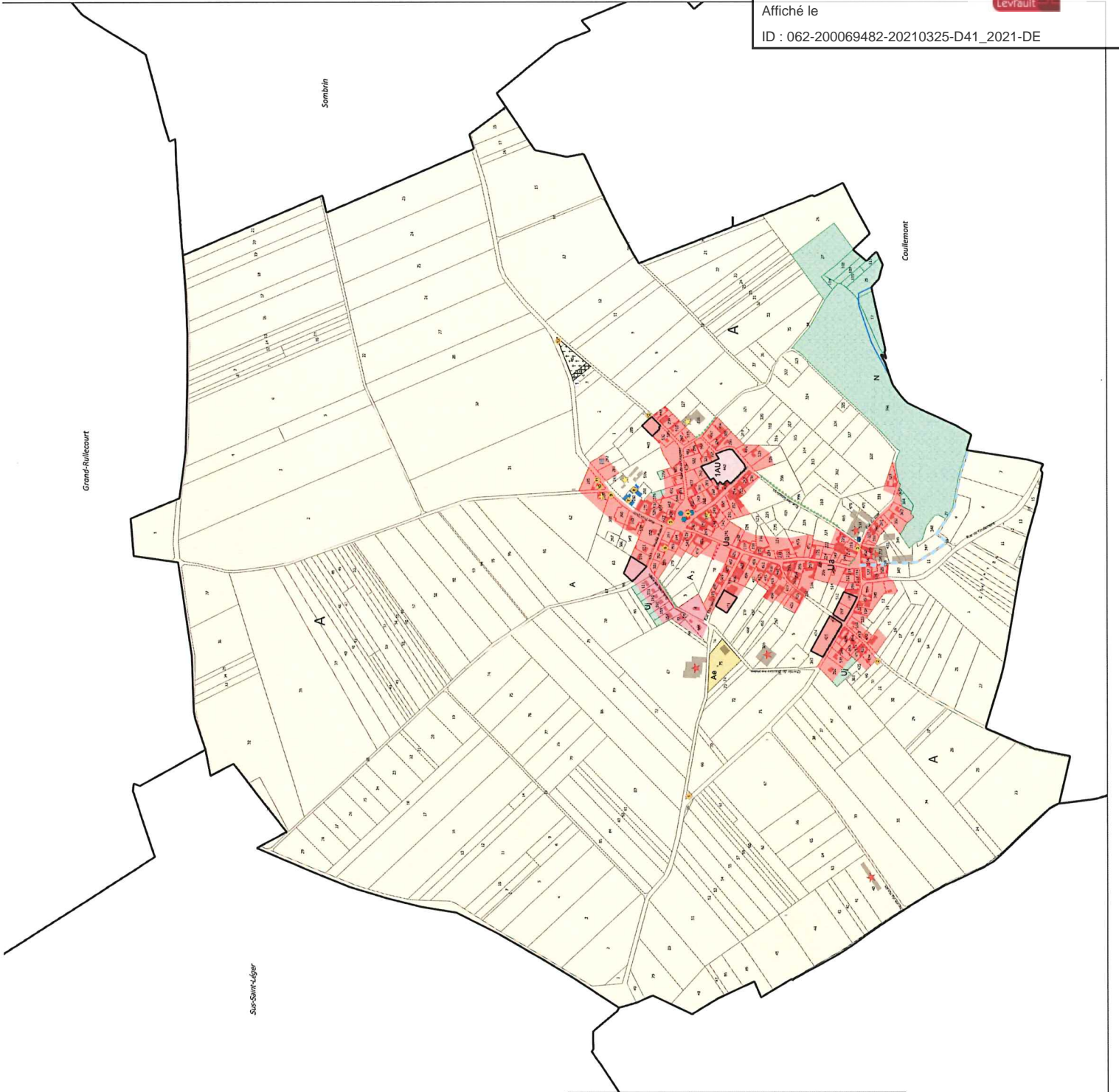
Zone inondable

- Zone inondable constatée

Numéro	Désignation	Destination	Surface (m ²)
1	Zone inondable constatée	Commun	142
2	Zone inondable constatée	Commun	142

Numéro	Désignation	Destination	Surface (m ²)
1	Zone inondable constatée	Commun	142
2	Maison remarquable	Commun	
3	Maison remarquable	Commun	
4	Maison remarquable	Commun	
5	Maison remarquable	Commun	
6	Maison remarquable	Commun	
7	Maison remarquable	Commun	
8	Maison remarquable	Commun	
9	Maison remarquable	Commun	
10	Maison remarquable	Commun	
11	Maison remarquable	Commun	
12	Maison remarquable	Commun	
13	Maison remarquable	Commun	
14	Maison remarquable	Commun	





15 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SUD**

WARLUZEL

PLAN DE ZONAGE

PUBLIÉ LE 05.12.19 PUI APPROUVÉ LE 25.03.21

Échelle : 1/5000^m

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVENNES-LE-COMTE

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Carré
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Us : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ud : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de la zone agricole où sont implantées des activités économiques isolées
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L133-23 du Code de l'Urbanisme : itinéraire végétal
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L133-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L133-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Éléments à préserver au titre de l'article L133-28 du Code de l'Urbanisme : accès-agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

HUMBERCOURT

Éléments de patrimoine		Emplacement réservé	
Numéros	Designation	Numéro	Designation
1	Calvaire	1	Extension cimetière
2	Chapelle	3	Commune de Warluzel
3	Monument aux morts	812	
4	Eglise		
5	Monument aux morts		
6	Maison remarquable		
7	Ferme remarquable		
8	Maison remarquable		
9	Oratoire		
10	Maison remarquable		
11	Maison remarquable		
12	Chapelle		
13	Calvaire		